

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	21 (1876)
Anhang:	Rapport du département militaire fédéral sur sa gestion en 1875

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Supplément à la *Revue militaire suisse*.

RAPPORT

DU

DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL

SUR

SA GESTION EN 1875.

Introduction.

Dans la prévision que la nouvelle organisation militaire entrerait en vigueur au commencement de l'année 1875, on s'est occupé, immédiatement après qu'elle eut été adoptée par les Chambres fédérales le 13 novembre 1874, des travaux préparatoires qui devaient servir de base à sa mise à exécution. L'activité qui a été déployée dans les diverses subdivisions de l'administration, dont les rapports spéciaux sont joints aux actes, a permis de terminer assez à temps ces travaux préparatoires pour commencer à mettre la nouvelle organisation à exécution, dès l'expiration du délai fixé au 19 février 1875 pour l'exercice du droit de référendum. Le tableau des arrêtés rendus par les autorités fédérales démontre le mieux l'étendue des mesures d'organisation.

La période de transition entre l'ancien et le nouvel ordre de choses a été relativement facile et n'a pas donné lieu à une perturbation proprement dite, mais nous devons reconnaître que, de toute part, il a été fait preuve de bonne volonté et que la persévérance des organes fédéraux et cantonaux y a considérablement contribué.

I. Exécution de l'organisation militaire.

1. Lois, ordonnances, instructions et règlements.

a. Adoptés.

Par l'Assemblée fédérale.

Arrêté fédéral sur l'indemnité d'équipement à payer aux Cantons et sur la création d'une réserve d'habillement, du 19 mars 1875.

Arrêté fédéral concernant la formation d'un 4^e bataillon d'infanterie dans le Canton des Grisons, du 20 mars 1875.

Arrêté fédéral concernant la réduction du nombre des bataillons d'infanterie du Canton du Tessin, du 1^{er} juillet 1875.

Par le Conseil fédéral.

Ordonnance sur les transports militaires par les chemins de fer, du 11 janvier 1875.

Ordonnance sur le harnachement du cheval de cavalerie, avec planches, du 3 février 1875.

Arrêté concernant le serment à prêter par les troupes appelées au service fédéral actif, du 5 mars 1875.

Ordonnance concernant la division territoriale et le numérotage des unités de troupes, du 15 mars 1875.

Ordonnance concernant la formation des nouveaux corps de troupes et la tenue des contrôles militaires, du 31 mars 1875.

Règlement sur l'habillement, l'équipement et l'armement, avec planches, 1^{re} partie, du 24 mai 1875.

Arrêté fédéral complétant l'ordonnance sur la division territoriale (guides), etc., du 28 mai 1875.

Règlement sur le recrutement, l'instruction et l'équipement des trompettes, du 31 mai 1875.

Instruction pour les contrôleurs d'armes des divisions, du 2 juillet 1875.

Arrêté sur l'indemnité d'équipement à payer aux officiers et aux sous-officiers, du 6 août 1875.

Prix courant des effets d'armement et d'équipement, du 3 août 1875.

Ordonnance concernant l'incorporation des soldats du train et la répartition de l'équipement de corps aux bataillons de carabiniers, du 13 septembre 1875.

Instructions sur le recrutement de l'année 1876 (circulaire), du 13 septembre 1875.

Règlement pour les examens scolaires des recrues et les écoles complémentaires, du 28 septembre 1875.

Instruction sur la visite sanitaire et la réforme des hommes astreints au service militaire, du 22 septembre 1875.

Prescriptions et planches concernant le havre-sac des troupes à pied et le sachet de propreté de la troupe, du 30 septembre 1875.

Déclaration entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de l'Empire allemand concernant l'exemption réciproque du service militaire, du 11 et du 28 octobre 1875.

Ordonnance sur le port de l'uniforme, etc., en dehors du temps de service, du 29 octobre 1875.

Arrêté sur la dissolution de l'ancienne armée et sur l'entrée en vigueur de la nouvelle formation des corps, du 8 novembre 1875.

Arrêté concernant l'organisation de la landwehr, du 8 novembre 1875.

Arrêté concernant la répartition des 8 batteries de campagne de la landwehr et des 15 compagnies de position, du 10 novembre 1875.

Règlement sur le service de santé (personnel médical) de l'armée fédérale, du 7 décembre 1875.

Arrêté approuvant l'ordonnance du Gouvernement du Canton d'Argovie sur la division militaire du Canton, du 2 juillet, et décret concernant l'exécution de la nouvelle organisation militaire, du 24 août 1875.

Arrêté approuvant l'ordonnance du Gouvernement du Canton de Bâle-Campagne sur l'administration militaire, la mise des troupes sur pied et la division militaire du Canton, du 24 juillet 1875.

Arrêté approuvant l'ordonnance rendue le 9 novembre 1875 par le Conseil exécutif du Canton d'Uri sur l'exécution de l'organisation militaire fédérale.

Par le Département militaire.

Règlement sur le service de médecins de place, du 2 mars 1875.

Ordre général pour l'organisation des corps de troupes, du 25 août 1875.

Instruction sur le tir et l'estimation des distances, du 7 avril 1875.

Instruction sur l'école de gymnastique, de 1875.

Instruction sur la connaissance du terrain, la cartographie et les reconnaissances, de 1875.

Récapitulation des résultats de tir en 1874.

Manuel pour les sous-officiers et soldats de l'artillerie, de 1875.

Prescriptions et planches sur la buffleterie faisant partie de l'équipement personnel, du 22 juillet 1875.

Prescriptions modifiant le sabre et le sabre-scie, du 22 juillet 1875.

Prescriptions et planches de la coiffure militaire, du 12 août 1875.

Prescriptions sur la qualité et l'examen des draps militaires, du 19 août 1875.

b. En projet ou à l'étude.

Loi sur la taxe d'exemption du service militaire.

Ordonnance sur le passage des officiers dans la landwehr et sur leur licenciemment du service.

Règlement d'administration pour les troupes fédérales.

Etat militaire fédéral.

Etat des communes suisses avec indication spéciale de leur répartition dans les différents arrondissements de division, de recrutement et de section.

Loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales

Ordonnance sur l'organisation de l'état-major de l'armée.

Manuel pour les compagnies d'artificiers.

Ordonnance sur les bouches à feu de 15^{cm} et sur leurs munitions.

Ordonnance sur les affûts de position de 8, 10 et 15^{cm}.

Ordonnance sur le fourgon d'état-major.

Ordonnance sur le chariot à station télégraphique.

2. Division territoriale.

La division militaire du territoire de la Confédération était un des travaux préliminaires les plus urgents pour mettre la nouvelle loi militaire à exécution, parce que c'était sur cette division territoriale que la formation des nouveaux corps de troupes et la répartition des cours d'instruction de cette année devaient se baser.

Nous avions déjà fixé, le 16 novembre 1874, les arrondissements de division, et nous avons invité les Cantons à nous transmettre leurs propositions pour la formation des arrondissements de recrutement des bataillons d'infanterie. Ces propositions ont été en général peu modifiées, ensorte que nous avons pu fixer la division territoriale, le 15 mars 1875.

Suivant cette répartition, les arrondissements de division comprennent les territoires suivants :

- | | |
|------|---|
| I. | Arrondissement : Les Cantons de Vaud, Genève et le Bas-Valais. |
| II. | » Les Cantons de Fribourg, Neuchâtel et le Jura bernois. |
| III. | » Berne, sans le Jura et sans les districts de Wangen, Trachselwald et Signau et quelques communes du district de Berthoud. |
| IV. | » Du Canton de Berne, les districts et les communes ci-dessus mentionnés plus les Cantons de Lucerne, Unterwalden et Zoug. |
| V. | » Les Cantons de Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie. |
| VI. | » Les Cantons de Schaffhouse et de Zurich et du Canton de Schwyz les district, de March, Einsiedeln et Höfe. |

VII. Arrondissement: Les Cantons de Thurgovie, St-Gall et les deux Appenzell.

VIII. » Les Cantons de Glaris, Uri, Grisons et Tessin; du Canton de Schwyz, les districts de Schwyz, Gersau et Küssnacht; du Canton du Valais, le Haut-Valais.

L'étendue des arrondissements de recrutement varie, suivant la latitude laissée par la loi (art. 19), entre ceux qui fournissent 1 bataillon et ceux qui en fournissent deux et trois.

Les arrondissements sont divisés en arrondissements de recrutement de

		1 Bat.	2 Bat.	3 Bat.	Total.
I.	Arrondissement de division	2	1	3	6
II.	»	5	2	1	8
III.	»	12	—	—	12
IV.	»	12	—	—	12
V.	»	6	2	1	9
VI.	»	4	4	—	8
VII.	»	1	4	1	6
VIII.	»	12	—	—	12
		Total	54	13	6
					73

Les arrondissements de trois bataillons forment ensemble un arrondissement de régiment. Une seule exception est faite par l'arrondissement de Rorschach-Wyl qui fournit ses deux bataillons à deux régiments différents.

Les arrondissements de division de l'infanterie n'ont pas pu fournir toutes les armes spéciales appartenant à la division, tandis que d'autres en avaient de trop; il a dès lors été nécessaire de fixer une répartition territoriale un peu différente de celle ci-dessus, pour les armes spéciales et en partie aussi pour les carabiniers, mais elle a été calquée autant que possible sur la répartition principale.

En même temps que la répartition territoriale, nous avons procédé au numérotage des unités de troupes et des corps de troupes combinés.

La répartition territoriale pour l'infanterie est reproduite sur une édition spéciale de la carte réduite de Dufour. Les annexes à ce chapitre donnent le chiffre de la population de chacun des arrondissements de recrutement.

3. Organisation du personnel.

Après ces travaux préparatoires, il s'agissait de créer les auxiliaires d'exécution qui n'existaient pas encore. Déjà dans le mois de janvier et alors que l'acceptation de la nouvelle loi ne faisait plus l'objet d'aucun doute, on a procédé, aux termes de l'art. 247 de cette loi, à la nomination des chefs des différentes armes et des subdivisions de l'administration, à l'exception du chef d'arme du génie, ainsi qu'à la nomination de l'instructeur en chef et des instructeurs d'arrondissement de l'infanterie. Jusqu'à la réorganisation du Bureau du génie, l'ancien inspecteur du génie, M. le colonel Wolff, à Zurich, avait bien voulu se charger de remplir les fonctions de chef de cette arme.

A l'entrée en vigueur de la loi, soit le 19 février ou peu de temps après, fonctionnaient comme chefs d'armes ou chefs de division du Département :

Pour l'infanterie: M. le colonel Joachim Feiss, à Berne.

» la cavalerie: » le colonel Gottl. Zehnder, à Aarau.

» l'artillerie: » le général Herzog, à Aarau.

» le génie: » le colonel Dumur, à Berne.

Comme chef du bureau d'état-major: M. le colonel Siegfried, à Berne.

» administrateurs du matériel:

Section technique: M. le major Gressly, à Berne.

» administrative: » le colonel Wurstemberger,

à Berne.

» *médecin en chef: M. le colonel Schnyder, à Berne.*

» vétérinaire en chef: » le lieut.-colonel Zanger, à Zurich.

» commissaire des guerres

en chef » le colonel Denzler, à Berne.

En même temps que la nomination des chefs d'armes et des chefs de divisions, on a organisé les bureaux des nouvelles subdivisions de service, et la Chancellerie militaire fédérale leur a cédé en partie le personnel d'aides nécessaire.

Est venue ensuite l'organisation de l'état-major général et des états-majors des corps de troupes combinés; pour l'organisation de ces derniers, il a fallu presque toute l'année, car, à teneur de la loi, les charges supérieures devaient coopérer à la nomination des charges subalternes; en même temps, on a procédé à la nomination des officiers des unités de troupes fédérales. Les chefs d'armes et les Cantons ont été invités à établir les contrôles des nouveaux corps et à incorporer les officiers astreints au service. L'organisation personnelle de l'armée (élite), sur laquelle des renseignements détaillés sont contenus aux chapitres IV et V de notre rapport, a été terminée

à l'occasion des revues des nouveaux corps, ordonnées vers la fin de l'automne. Le 8 novembre 1875 et après que la plupart des unités de troupes eurent été réorganisées, nous avons ordonné la dissolution de l'ancienne armée ainsi que l'entrée en vigueur de la nouvelle formation des corps.

II. Obligation du service.

On a souvent et avec raison reproché à l'ancienne organisation militaire d'avoir créé, avec le système des contingents, des inégalités dans l'accomplissement du devoir général de service et de ne pas avoir astreint une partie des hommes, par exemple les citoyens en séjour, à remplir leurs obligations militaires. C'était dès lors une des principales tâches des autorités exécutives de pourvoir à ce que le principe de l'obligation générale du service devienne enfin une vérité. Ce but n'a toutefois été que partiellement atteint en 1875, attendu que cette année devait sous plus d'un rapport être considérée comme une période de transition.

Il était avant tout nécessaire de rendre des prescriptions sur le mode à suivre pour l'inscription des hommes astreints au service et pour contrôler l'accomplissement du devoir militaire. La loi militaire (art. 24) statue que les états et les contrôles doivent être tenus d'après des formulaires uniformes. Ces formulaires ont été établis pour les contrôles matricules, les contrôles de corps et pour la communication des mutations; les prescriptions elles-mêmes sur la tenue des contrôles militaires ont été données par l'ordonnance que nous avons rendue le 31 mars concernant la formation des nouveaux corps de troupes et la tenue des contrôles militaires. On tient maintenant les contrôles suivants:

1. Les contrôles matricules par commune; ils doivent mentionner tous les citoyens suisses astreints au service militaire par leur âge.

2. Les contrôles de corps pour les états-majors et les unités de troupes, ne contenant que les citoyens suisses propres au service.

Les prescriptions sur la question de savoir qui devait tenir les contrôles, ont dû être rendues uniformes et touchent plus ou moins aussi à l'organisation des administrations militaires cantonales.

L'ordonnance prescrit la nomination d'un commandant d'arrondissement pour chaque arrondissement de recrutement d'infanterie; elle statue, en outre, que les arrondissements doivent être subdivisés en sections, à la tête de chacune desquelles il doit y avoir un chef de section.

Les contrôles matricules ne doivent être tenus que par les commandants d'arrondissement; les chefs de section en tiennent des copies; lorsque la commune ne forme pas la section elle-même, la copie du contrôle est tenue par un fonctionnaire communal spécial.

Les contrôles de corps sont tenus par les chefs de compagnies; ceux des états-majors de bataillon, par les commandants, et les contrôles des états-majors des corps de troupes combinés, par les colonels-divisionnaires.

Un moyen important d'assurer l'exécution de l'obligation générale du service, c'est le livret de service. Il est remis à tout homme astreint au service ou au paiement de la taxe militaire. Il contient les indications personnelles du porteur, sa position militaire et la preuve qu'il fait son service ou qu'il paie la taxe militaire.

Outre cette preuve, le livret de service a pour but d'exercer un contrôle sur l'accomplissement du service militaire, attendu qu'il doit être présenté chaque fois que l'intéressé quitte une commune et chaque fois qu'il se rend dans une autre commune.

De cette manière, les communications régulières qui auront lieu, au moyen de formulaires déjà introduits, entre les fonctionnaires que cela concerne, sur l'arrivée et le départ des hommes, rendront extrêmement difficile à chacun de se soustraire à la loi pendant la durée du service militaire.

Afin de pouvoir appeler les hommes en séjour à faire leur service militaire, les Cantons ont été invités à se communiquer réciproquement, à une époque déterminée (novembre), la liste de leurs ressortissants en séjour dans un autre Canton. Les Cantons de Genève et de Neuchâtel n'ont donné aucune suite à notre invitation, ce que nous regrettons, car c'est précisément dans ces Cantons qu'il y a beaucoup de Suisses d'autres Cantons en séjour. Les autres Cantons se sont communiqué réciproquement la liste de 15,338 hommes en séjour. Quoique ces communications ne soient pas absolument complètes, elles donnent cependant une idée assez certaine du chiffre des hommes astreints au service, domiciliés hors de leurs Cantons.

Suivant l'origine, les chiffres les plus forts sont les suivants: Berne (3611), Argovie (1917), Zurich (1575), Lucerne (1228), St-Gall (1130), Thurgovie (994), Appenzell Rh. Ext. (516), etc. Suivant le séjour, le plus grand nombre se trouve dans les Cantons de Vaud (3554), St-Gall (1637), Berne (1632), Soleure (1309), Zurich (1021), Argovie (843), Schwyz (777), etc.

Il est intéressant de voir le mouvement qui se produit d'un Canton dans un autre ; l'annexe II donne à cet égard des renseignements détaillés. Nous regrettons que les Cantons n'aient répondu qu'imparfaitement à la question de savoir quel est le nombre des hommes en séjour, faisant le service et ne le faisant pas, en sorte qu'il n'a pas pu être fait de récapitulation à ce sujet.

Les détails plus spéciaux sont contenus par ordre des Cantons, dans le tableau, annexe II.

Quant aux fonctionnaires et employés exemptés du service par l'art. 2 de la loi, notre Département militaire s'est fait remettre, par les différentes administrations, des états nominatifs qui ont été communiqués aux Cantons. Chaque mois, ces mêmes administrations transmettent des états des mutations survenues, états qui, après examen, sont portés à la connaissance des Cantons. Les premiers états qui nous sont parvenus, des fonctionnaires et employés de la Confédération et des Compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur, exemptés du service, indiquent un total de 9359 hommes, dont 235 officiers, 949 sous-officiers, 2968 soldats et 5207 hommes non incorporés.

Les fonctionnaires et employés des hôpitaux et des maisons de détention, exemptés du service, ne sont pas compris dans le chiffre ci-dessus, attendu que l'état n'en a pas été demandé, parce qu'ils doivent être connus des Cantons.

III. Visite sanitaire et examen pédagogique.

La visite sanitaire des hommes astreints au service a pour but de veiller aux intérêts de l'armée et des citoyens. Les intérêts militaires exigent que tous les éléments capables fassent partie de l'armée ; en revanche, ceux qui ne sont pas suffisamment développés ou qui sont trop faibles, ainsi que tous les individus réellement malades ou infirmes, doivent être séparés et renvoyés ou complètement éliminés, afin que l'armée ne soit pas compromise dans sa mission par des éléments qui, déjà après quelques efforts relativement insignifiants, ne seraient plus qu'un encombrement pour elle. Des éléments semblables ne compromettent pas seulement la mobilité d'une armée, mais ils sont encore d'avance pour l'Etat une cause de sacrifices inutiles pour leur habillement, leur armement et leur instruction ; ils sont en outre une charge pour les crédits nécessités par l'entretien et le service sanitaire et tombent enfin à la charge du fonds des pensions.

Le citoyen faible peut demander d'être protégé et de ne pas être astreint à des efforts dépassant ses forces physiques et qui compromettraient à l'occasion ses moyens d'existence. En conséquence, plus on procédera rigoureusement à l'examen de l'aptitude des hommes pour le service, plus on sera assuré de préserver aussi bien l'armée que la société civile de tout dommage.

a. Visite sanitaire et examen pédagogique des recrues pour 1875.

Comme le recrutement de 1875 était déjà presque terminé dans tous les Cantons avant l'entrée en vigueur de la loi et que la Confédération n'avait pas encore à sa disposition ni les organes nécessaires, ni les bases réglementaires indispensables pour faire procéder à l'examen sanitaire des hommes nés en 1855, d'après les règles actuellement en usage, nous avons chargé notre Département militaire d'inviter les Cantons à faire pourvoir avec les plus grands soins à la visite sanitaire des hommes. Il leur a été indiqué en même temps que la Confédération ferait contrôler cette visite dans les écoles de recrues de l'année 1875, et qu'elle déclinait d'avance toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient résulter de l'acceptation d'hommes impropre au service.

La visite de contrôle des recrues envoyées aux écoles a eu lieu dans les premiers jours de ces écoles par une Commission présidée par le médecin de division de l'arrondissement dans lequel la place d'armes se trouvait.

L'instruction sur la visite sanitaire des recrues étant entré en vigueur dans l'intervalle, et les instruments et appareils nécessaires pour y procéder ayant été fournis aux Commissions, elles ont pu entrer en fonctions dès le 8 mars.

On n'a pas tardé à se convaincre qu'il n'avait pas été procédé à cette visite, dans les Cantons, avec tous les soins désirables. Un grand nombre de recrues déjà habillées et armées ont été déclarées temporairement ou définitivement impropre au service, par suite de différentes maladies et infirmités, et renvoyées dès lors aux Cantons.

Conjointement avec la visite sanitaire, on a procédé, comme cela était du reste déjà d'usage dans plusieurs Cantons, à un examen pédagogique de la troupe. Les résultats de cet examen sont mentionnés dans une publication du bureau fédéral de statistique, qui a déjà été distribuée aux membres de l'Assemblée fédérale dans sa session de mars 1876.

Ont fonctionné comme experts, dans chaque arrondissement, un certain nombre d'instituteurs et d'inspecteurs d'écoles publiques, ainsi que quelques directeurs d'établissements particuliers. Ils se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup de dévouement.

L'examen a eu lieu d'après un règlement provisoire du 13 avril 1875 et a été limité à la troupe visitée par la Commission d'examen sanitaire à l'ouverture des écoles de recrues; elle ne donne ainsi pas le résultat complet de l'état d'instruction de toute la troupe de l'année.

Pour ceux dont le degré d'éducation était insuffisant, des écoles complémentaires ont été ordonnées pendant les écoles de recrues

b. Visite sanitaire et examen pédagogique de la troupe pour 1876.

La visite sanitaire de la troupe et son examen pédagogique ont eu lieu en septembre et en octobre et pour le Tessin en décembre, d'après une instruction que nous avons rendue le 13 septembre et selon le règlement définitif pour les examens, du 28 même mois. Pour quelques vallées du Canton des Grisons, les deux opérations ont dû être renvoyées au printemps de 1876. En visitant les hommes appelés à se présenter, on a procédé aussi à la visite sanitaire de la troupe déjà incorporée qui réclamait une dispense ou l'exemption définitive du service.

On a examiné en totalité 41,352 hommes.

1. Appelés à se présenter :

36,418 hommes,				
sur lesquels ont été reconnus aptes au service, 20,188 ou 55,43 %.				
Envoyés à l'hôpital pour observation	5	»	—	
Renvoyés à 1 année	3,123	»	8,37 %.	
» » 2 ans	2,458	»	6,74 %.	
Complètement impropre au service	10,644	»	29,23 %.	

2. Troupe incorporée :

4,934 hommes,

sur lesquels ont été écartés	1,355	ou	27,46 %.
Dispensés pour peu de temps	32	»	0,65 %.
» » 1 ou 2 ans	623	»	12,62 %.
Exemptés définitivement	2,924	»	59,26 %.

Les détails plus spéciaux sont contenus dans les annexes IX et X.

Le travail et l'emploi statistique des données réunies, ainsi que les résultats des examens pédagogiques, seront élaborés et publiés par notre bureau de statistique.

IV. Recrutement.

1. Recrutement pour l'année 1875. — Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, plusieurs Cantons avaient déjà terminé le recrutement lorsque la nouvelle organisation est entrée en vigueur. La Confédération n'avait encore aucun organe pour faire procéder au recrutement, c'est pourquoi les Cantons ont été invités à soigner cette affaire.

Le fait que sous l'ancienne loi quelques Cantons, et dans le nombre les plus grands, n'appelaient par les recrues dès l'âge de 20 ans, mais 1 an et même 2 ans après, à l'instruction de recrues, a été la cause d'un recrutement extraordinairement fort, qui ne pouvait pas être prévu au budget de 1875 et pour lequel vous avez accordé un crédit supplémentaire. La remise gratuite de l'habillement, de l'armement et de l'équipement par la Confédération a contribué de même à ce résultat.

Les citoyens en séjour, étrangers aux Cantons et nés avant 1855, n'ont pas pu être appelés au recrutement, parce que celui-ci a eu lieu encore d'après les principes de l'ancienne organisation.

2. Recrutement pour l'année 1876. — Il a eu lieu dans chaque arrondissement de division par une commission composée du colonel-divisionnaire ou de son remplaçant, d'un représentant de chaque arme et du commandant d'arrondissement. Dans ce but, les hommes reconnus propres au service, par la commission médicale, devaient être réunis de nouveau. Le recrutement n'a ainsi pas pu avoir lieu en même temps que la visite sanitaire, parce que les Commissions médicales examinaient les recrues les unes après les autres, que le nombre par jour était dès lors limité et que, pour l'incorporation, il était nécessaire d'avoir sous les yeux l'ensemble d'un grand nombre de recrues.

En outre, les officiers chargés des opérations du recrutement étaient pour la plupart novices dans ce travail. On aurait dès lors pu craindre qu'ils ne viennent pas à bout de leur tâche; c'est pourquoi ils ont désigné un assez grand nombre de lieux de rassemblement. Pour la première année, il était nécessaire de faire représenter chaque arme au recrutement, attendu qu'il aurait facilement pu en résulter une certaine défiance. Ces circonstances ont com-

pliqué un peu les opérations du recrutement et les ont rendues plus coûteuses et plus embarrassantes ; nous veillerons à ce qu'elles se fassent plus rapidement à l'avenir et à ce que les inconvénients qui se sont produits soient autant que possible évités.

On n'a appelé au recrutement que les hommes astreints par leur âge au service dans l'élite. Dans la cavalerie, les recrues nées avant 1856 devaient s'engager à servir dix ans dans l'élite. Le recrutement a donné les résultats suivants par armes et par arrondissements :

Division.	Déclarés propres au service.	Incorporés dans						Total.
		Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie y compris les pionniers d'infanterie.	Sanitaire.	Administration.	
I.	2,760	1,820	68	492	124	89	16	2,609
II.	2,511	1,998	42	260	82	92	17	2,491
III.	2,143	1,462	35	381	88	109	34	2,109
IV.	1,797	1,113	49	385	73	80	14	1,714
V.	3,147	2,073	75	560	119	58	15	2,900
VI.	2,737	1,791	75	387	108	86	18	2,465
VII.	2,615	1,829	51	523	89	58	18	2,568
VIII.	2,478	1,498	7	130	70	73	32	1,810
	20,188	13,584	402	3,118	753	645	164	18,633
Dans les Grisons, on a examiné, mais non-encore incorporé dans une arme								593
La différence entre le chiffre des hommes déclarés propres au service et celui des incorporés provient en conséquence de ce que les premiers ne se sont pas tous présentés au recrutement.								19,226

Abstraction faite du Canton des Grisons, les recrues ont été levées dans la proportion suivante de l'effectif réglementaire :

	A. Années 1856—1844.	B. Années 1856—1851.
Infanterie . . .	16,5 %	14,7 %
Cavalerie . . .	11,2 »	11,2 »
Artillerie . . .	23,1 »	22,6 »
Génie . . .	23,9 »	22,7 »
Sanitaire . . .	38,9 »	35,6 »
Administration . .	40,2 »	37,2 »
Total	17,9 %	16,2 %

Suivant les années, le résultat du recrutement est le suivant:

1856 = 11,713	17,452 hommes	qui peuvent être dispensés du service de recrues, suivant le postulat de l'Assemblée fédérale, du 23 décembre 1875.
1855 = 1,997		
1854 = 1,486		
1853 = 936		
1852 = 719		
1851 = 601		
1850 = 446		
1849 = 359		
1848 = 263		
1847 = 213		
1846 = 196		
1845 = 175		
1844 = 122		
Total 19,226	19,226 hommes.	

Les détails plus spéciaux sont contenus dans le tableau (annexe V).

V. Unités de troupes de la Confédération et des Cantons.

Par décisions de l'Assemblée fédérale, les bataillons des Grisons ont été augmentés d'un et ceux du Tessin diminués d'un.

L'ordonnance souvent mentionnée du 31 mars 1875 a prescrit l'établissement des contrôles de corps qui ont été épurés à l'occasion de l'appel des nouveaux corps. Cette revue d'épuration a été fixée par nous dans les mois de septembre et d'octobre. Dans quelques-uns des grands Cantons, l'organisation n'a pu être terminée qu'en novembre et même, dans le Tessin, que vers le milieu de janvier 1876.

Quant aux revues elles-mêmes, qui se sont passées en bon ordre, notre Département militaire a publié un ordre général détaillé.

Elles ont duré 2 à 4 jours, suivant les circonstances cantonales et locales ; la fixation de l'époque et du lieu de rassemblement avait été laissée aux Cantons. Les troupes ont reçu la subsistance en nature et ont touché la solde ; en revanche, il n'a pas été, dans la règle, accordé d'indemnité de route, parce que, en présence des crédits accordés, il y avait lieu de supposer que les autorités militaires rassembleraient leurs unités de troupes dans les arrondissement de recrutement. Les Cantons qui ont dérogé à cette règle et qui, pour des motifs de convenance, ont réuni et organisé les corps au chef-lieu du Canton, n'ont pas tous, que nous sachions, accordé d'indemnité de route à la troupe. Cela a eu lieu de la part de la Confédération dans les cas où, quoique appelé dans l'arrondissement de recrutement, l'homme était obligé d'y passer la nuit.

Les contrôles de corps avaient été établis jusqu'à l'époque des revues. Quoique, dans quelques Cantons, les contrôles ne fussent que provisoires, on a pu néanmoins s'en servir pour l'appel nominatif, et les contrôles définitifs ont été établis pendant la revue elle-même ou immédiatement après.

Les livrets de service qui, pour la plupart, avaient déjà été remplis d'avance, ont été remis à leurs destinataires en leur expliquant en même temps l'importance et la signification.

Les hommes non équipés qui, à teneur de l'ordre général, devaient l'être de nouveau par les Cantons dans lesquels ils avaient été incorporés jusqu'à présent, se sont présentés en nombre relativement plus restreint qu'on n'aurait pu s'y attendre, en raison du système suivi par les Cantons de retirer l'équipement à ceux qui quittaient le Canton ; il y a eu environ 351 hommes dans ce cas, ou 3 % de ceux présents.

L'armement a été soumis à une inspection minutieuse par les contrôleurs d'armes des divisions. Le résultat de cette inspection et l'état de l'équipement et de l'habillement sont détaillés dans le chapitre « Matériel de guerre. »

Quant à l'effectif personnel, les revues d'organisation ont donné le résultat suivant :

(Voir les tableaux ci-après.)

Ces tableaux démontrent avant tout que les calculs sur lesquels la nouvelle organisation avait été basée étaient en général justes, attendu que l'armée entière compte un effectif de surnuméraires présents de 6 %, et qu'à l'exception des divisions III et IV, toutes les autres ont des surnuméraires.

Les lacunes relativement considérables dans le cadre des officiers sont dues pour la plupart à la nouvelle formation des corps de troupes. Ces lacunes se sont réduites par l'incorporation des officiers sortis des écoles préparatoires d'officiers, écoles qui pour la plupart n'ont eu lieu qu'après que les revues d'organisation étaient terminées.

L'excédant qui existe pour l'infanterie et les lacunes dans les armes spéciales, seront compensés par le recrutement plus fort ordonné pour ces dernières et qui sera réparti sur un espace de cinq années.

Les tableaux (Annexes III—XI) donnent des détails circonstanciés sur chaque corps de troupes. Ces chiffres prouvent également que la division territoriale et la répartition entre les différentes unités étaient généralement justes.

Des circonstances anormales de quelque importance se sont produites à l'occasion des revues d'organisation dans les unités de troupes ci-après :

A. *Infanterie.*

Unités de troupes avec plus de 30 % de surnuméraires (au-dessus de 1006 hommes).

Bataillon de carabiniers	n°	1	(1188).
»	»	2	(1069).
Bataillon de fusiliers	»	10	Genève (1231).
»	»	11	» (1257).
»	»	47	Unterwalden (1168).
»	»	54	Bâle-Ville (1092).
»	»	61	Schaffhouse (1260).
»	»	75	Thurgovie (1081).
»	»	78	St-Gall (1012).
»	»	79	St-Gall (1035).
»	»	80	St-Gall (1074).
»	»	84	les deux Appenzell (1020).
»	»	85	Glaris (1317).
»	»	90	Grisons (1008).
»	»	92	Grisons (1062).
»	»	93	Grisons (1010).
»	»	94	Tessin (1120).

Un certain nombre de bataillons se sont présentés avec un effectif au-dessous du chiffre réglementaire ; les seuls bataillons dont l'effectif soit de 20 % et plus au-dessous du chiffre réglementaire, sont les bataillons n°s 44 (604), 45 (606) et 46 (609) de Lucerne.

B. Cavalerie.

Les escadrons de dragons n°s 1 (141), 4 (138) et 19 (132) sont les seuls qui comptent des surnuméraires; en revanche, un certain nombre d'escadrons sont même au-dessous de l'effectif réglementaire de 124 hommes, savoir les n°s 8 (55), 9 (50), 10 (53), 11 (58), 12 (51) et 13 (55). Compagnies de guides n°s 2 (18), 4 (13), 7 (15) et 10 (15).

C. Artillerie.

Les batteries de campagne n°s 10 de Neuchâtel (211), 11 de Neuchâtel (212), 27 de Bâle-Campagne (208) et 40 d'Appenzell Rh. Ext. (218), ont plus de 30 % de surnuméraires. Les batteries ayant 10 % et plus de manquants sont seulement les batteries n°s 8, Vaud (144), 19 Berne (119), 20 Berne (121), 21 Berne (115), 24 Argovie (131), 25 Argovie (144), 26 Argovie (141) et 32 Argovie (142).

Les colonnes de parc nouvellement formées sont encore toutes au-dessous de l'effectif réglementaire pour le moment.

Les bataillons du train, ainsi que quelques compagnies de position et les compagnies d'artificiers, ont encore des lacunes considérables, et principalement les bataillons du train.

D. Génie.

Les compagnies de sapeurs des bataillons du génie sont au complet; en revanche, il reste encore quelques compagnies de pontonniers à former, ainsi que toutes les compagnies de pionniers.

E. Troupes sanitaires.

Abstraction faite du manque de médecins, tous les lazarets de campagne manquaient de brancardiers, en sorte que leur incorporation n'a pu commencer que cette année.

F. Troupes d'administration.

Les compagnies d'administration nouvellement organisées n'ont encore qu'un effectif réduit.

Nous avons comparé, dans les tableaux qui précédent, l'effectif présent avec l'effectif réglementaire; il nous reste encore à jeter un coup d'œil sur le chiffre de la troupe inscrite dans les contrôles de corps.

1. Nombre des hommes astreints au service, inscrits dans les contrôles.

A. Sont inscrits dans les contrôles par *division*.

	Officiers	Sous-officiers et soldats.	Total.	Ont fait défaut, en %.
Troupes ne faisant pas partie des divisions	52	1,385	1,437	10,3
I. Division . . .	459	16,727	17,186	12,2
II. » . .	387	14,160	14,547	12,2
III. » . .	432	12,580	13,012	14,4
IV. » . .	449	13,260	13,709	15,5
V. » . .	499	16,185	16,684	10,5
VI. » . .	513	14,719	15,232	14,8
VII. » . .	426	15,594	16,020	8,8
VIII. » . .	404	15,669	16,073	13,0
Total	3621	120,279	123,900	12,5

B. Sont inscrits dans les contrôles par *armes*:

	Officiers	Sous-officiers et soldats.	Total.	Ont fait défaut, en %.
Infanterie	2676	102,064	104,740	12,6
Cavalerie	130	2,590	2,720	7,4
Artillerie	485	12,742	13,227	12,1
Génie	105	2,138	2,243	10,7
Troupes sanitaires .	215	655	870	15,0
Troupes d'administration	10	90	100	0,0
Total	3621	120,279	123,900	12,5

Vis-à-vis du chiffre de 15 à 20 %, que l'on admettait antérieurement, des hommes inscrits dans les contrôles et qui ne se présenteraient pas lors d'une mise sur pied, la proportion totale de

12,5 % est favorable. Quoiqu'il puisse encore se présenter nombre d'inscriptions à double, la proportion sera à peine aussi favorable lors d'un appel des hommes dans un but d'instruction, attendu que les revues d'organisation ont eu lieu à une époque où les hommes astreints au service pouvaient facilement donner suite à l'ordre de marche.

Dans quelques corps, la proportion varie, il est vrai, de 4,8 % à 26,1 % entre l'effectif de présence et celui du contrôle. Il est intéressant de remarquer que les bataillons lucernois, dont l'état de présence a été indiqué ci-dessus comme si faible, sont en réalité ceux qui présentent le plus grand nombre d'absences. La question soumise à notre Département militaire de réduire au besoin le nombre des bataillons lucernois, ne peut dès lors pas encore être considérée comme réglée, et l'on doit attendre de faire de nouvelles expériences à cet égard.

Bataillon 41 = 24 %;
 » 42 = 19,9 %;
 » 43 = 17,7 %;
 » 44 = 19,6 %;
 » 45 = 18,2 %;
 » 46 = 26,1 %.

2. Proportion entre l'effectif du contrôle et l'effectif réglementaire d'après la loi et suivant les différentes armes.

	L'effectif réglementaire est de :	Sont inscrits dans les contrôles:	Surnuméraires.	Manquants.
Infanterie	82,012	104,740	22,728	—
Cavalerie	3,492	2,720	—	772
Artillerie	13,492	13,227	—	265
Génie	3,144	2,243	—	901
Troupes sanitaires .	1,656	870	—	786
Troupes d'administra- tion	408	100	—	308
Total	104,204	123,900	22,728	3,032

Total des surnuméraires dans les contrôles. 19,696
 ou 18,9 %.

Les revues d'organisation ont démontré de graves lacunes dans le cadre des sous-officiers. Elles n'ont pas pu être comblées pendant la durée des revues, attendu que les officiers ne connaissaient pas encore la plupart de leurs hommes. En conséquence, l'organisation ne pourra être achevée sous ce rapport que dans les prochains cours de répétition.

En complétant le cadre des officiers, nous avons rigoureusement fait tenir à l'exécution des prescriptions réglementaires, à teneur desquelles aucune nomination ne peut avoir lieu sans la production du certificat de capacité prévu à l'art. 40 de l'organisation militaire. Ces certificats ne pouvaient naturellement être établis qu'après la constitution des unités de troupes, ainsi donc après les revues elles-mêmes; c'est pourquoi l'ordonnance du 31 mars a suspendu les nominations jusqu'à cette époque.

Dès lors un grand nombre de certificats de capacité, établis par les officiers de troupes autorisés et par les instructeurs-chefs, ont été transmis aux Cantons, en sorte qu'ils ont été en mesure de combler peu à peu les lacunes qui existaient dans le corps d'officiers.

Quelques Cantons n'ont pas hésité à procéder à des nominations sans les certificats de capacité réglementaires.

Tenant compte de la période de transition que l'on traversait, nous ne sommes pas revenus sur ces nominations, mais nous avons catégoriquement donné à entendre qu'après le 1^{er} janvier 1876 toute nomination contraire à la loi devrait être annulée.

L'organisation des colonnes de parc et des bataillons du train, ainsi que des bataillons du génie de la landwehr, a également eu lieu cette année. Nous vous ferons rapport en 1876 sur cette organisation, attendu que la réorganisation proprement dite de cette partie de l'armée rentre dans cet exercice.

VI. Corps de troupes combinés et effectif personnel de l'armée à la fin de l'année.

Notre ordonnance du 15 mars 1875, sur la division territoriale et le numérotage des unités de troupes et des corps de troupes combinés, renferme les prescriptions à observer pour la formation des corps de troupes combinés dans les limites de l'art. 51 de l'or-

ganisation militaire. Ces derniers corps sont maintenant formés comme suit:

1. Infanterie.

Le régiment composé de trois bataillons de fusiliers, la brigade de deux régiments et les deux brigades attachées à la division d'armée.

2. Cavalerie.

Trois escadrons de dragons forment le régiment de cavalerie.

3. Artillerie.

Deux batteries forment le régiment d'artillerie; trois régiments, la brigade d'artillerie, à laquelle est encore attaché le parc de division dans la division d'armée.

Les états-majors de l'élite, à la nomination desquels il a été pourvu dans le courant de l'année et successivement dès lors, peuvent actuellement être considérés comme passablement complétés, à l'exception des aumôniers des brigades d'infanterie, dont la nomination n'a pas eu lieu, afin de pouvoir appeler en cas donné le nombre nécessaire d'ecclésiastiques.

Il a été présenté un projet d'ordonnance pour la formation de l'état-major de l'armée; la suite à donner à cet objet rentre dans l'exercice courant.

Les états-majors de la landwehr présentent encore des lacunes qui seront comblées pendant l'année 1876.

L'effectif du contrôle de l'élite à la fin de l'année 1875 est indiqué dans l'annexe n° XV.

Il s'élève à 115,082 hommes, soit 8,818 hommes de moins que l'effectif du contrôle des revues d'organisation, ce qui provient du passage de l'année 1843 (1845 pour la cavalerie) dans la landwehr.

A teneur de l'ordonnance du 8 novembre, l'organisation de la landwehr, à l'exception des bataillons du génie, des colonnes de parc, des compagnies d'artificiers et des bataillons du train qui ont été organisés cette année, toutefois avec un effectif assez faible, a été ordonnée pour l'année 1876 et doit être achevée pour la fin d'avril de cette année.

VII. Instruction.

Personnel d'instruction.

L'effectif de ce personnel est le suivant :

Infanterie	120	hommes.
Cavalerie	15	"
Artillerie	31	"
Génie	5	"
Sanitaire	4	"

Total 175 hommes.

Le personnel d'instruction de l'infanterie a été nommé au commencement de l'année et a été pris en grande partie dans l'ancien personnel d'instruction des Cantons.

Comme instructeur en chef, a été nommé M. le colonel A. Stocker, de Lucerne.

Comme instructeurs d'arondissement :

de la I ^{re} division : M. le colonel Chuard, de Vaud.
» II ^e » » colonel J. de Salis, des Grisons.
» III ^e » » commandant Walther, de Berne.
» IV ^e » » lieut.-colonel Rudolf, d'Argovie.
» V ^e » » colonel Stadler, de Zurich.
» VI ^e » » lieut.-colonel Bollinger, de Schaffhouse.
» VII ^e » » commandant Isler, de Thurgovie.
» VIII ^e » » colonel Wieland, de Bâle.

M. le colonel Chuard a donné sa démission après la première école de recrues et a été remplacé par M. le major Coutau, de Genève.

Dans l'artillerie, M. le colonel Fornaro s'est retiré après 25 ans de services distingués dans cette arme.

Le rapport spécial du chef de l'arme contient des renseignements détaillés sur les mutations et autres circonstances particulières au corps d'instruction de cette arme.

Nous ferons encore remarquer ici que le personnel d'instruction des armes spéciales doit absolument être renforcé, en égard à la durée prolongée du service et à l'augmentation des unités de troupes, soit de l'effectif plus considérable des recrues. Vous avez déjà tenu compte de cette nécessité dans la discussion du budget de 1876.

On peut en général donner au personnel d'instruction un certificat de capacité, d'activité et de persévérance infatigable.

A. Infanterie.

1. Ecole d'instructeurs.

Cette école a eu lieu à Bâle et a été commandée par le chef de l'arme. Y ont pris part : l'instructeur en chef, les instructeurs d'arrondissement, l'instructeur de tir et les instructeurs de 1^{re} classe. On y a discuté les changements à apporter aux règlements d'exercice, après quoi ces changements ont été convenus d'un commun accord ; on a discuté en outre le plan d'instruction pour les écoles de recrues et la méthode d'instruction à suivre. Enfin on s'est occupé encore d'autres branches telles que l'organisation militaire, le jeu de guerre, s'annoncer et rapporter, cartographie, etc.

2. Ecoles de recrues.

Pour l'instruction des recrues, c'est l'article 103 de l'organisation militaire qui fait règle en prescrivant que les écoles de recrues de l'infanterie doivent durer 45 jours. L'année 1875 doit être considérée comme une année d'essai, et nous croyons pouvoir dire qu'elle s'en est bien tirée. Mais ce ne sera que dans les années suivantes que l'on pourra se rendre compte des progrès que l'on s'est efforcé d'obtenir avec la nouvelle loi.

Les difficultés avec lesquelles on a eu à lutter, pendant l'année écoulée, sont de différente nature. En premier lieu, le personnel d'instruction devait se connaître mutuellement et apprendre à s'acquitter de son travail ; en outre, plusieurs jours du temps d'instruction réglementaire ont été pris pour la visite sanitaire et l'examen pédagogique des recrues. En outre, les classes d'âge plus anciennes n'avaient été appelées que pour 28 jours, ce qui n'a pas été sans exercer une certaine perturbation dans les écoles normales auxquelles ces cours avaient été réunis. Il a principalement été constaté que des cours réduits de cette nature sont absolument insuffisants, et il est fort à désirer que l'on renonce une fois pour toutes à cette idée de descendre au-dessous de 45 jours pour une école de recrues, alors même qu'elle serait destinée à des classes d'âge plus anciennes. Enfin, dans plusieurs endroits, la grandeur et les conditions insuffisantes des places d'exercice, de manœuvres et de tir, ont aussi été un empêchement.

La méthode d'enseignement par les cadres, prévue et fixée par la loi (art. 90), a en général porté de bons fruits. Si l'on ne doit pas méconnaître spécialement que l'exactitude de l'instruction des recrues en souffre un peu, il n'en est pas moins vrai qu'en employant les sous-officiers et les officiers à l'instruction, on stimule et on renforce un autre élément moralisateur, l'élément de l'auto-

rité et de la supériorité des connaissances de la part de ceux qui sont appelés à exercer le commandement. Cette avantage se fera bientôt sentir dans les cours de répétition et même en campagne.

On voudra aussi maintenant un soin particulier à l'enseignement du tir, qui ne sera pas seulement donné dans une plus large mesure aux élèves, mais aussi avec plus d'attention. Toutefois le même inconvénient déjà mentionné ci-dessus se reproduit ici, savoir l'absence des établissements de tir indispensables. Malgré cette instruction plus étendue qui sera donnée par l'instruction des recrues, nous ne serons pas encore le « peuple de tireurs » que nous croyons être. Le bon tireur ne sera formé que par les efforts particuliers qui précéderont l'âge de recrue ou par « l'instruction préparatoire » suivie plus tard par des exercices volontaires.

Il y a eu 36 écoles de recrues en totalité, dont 20 avec la durée légale, y compris les deux écoles de régents, et 16 avec une durée de 28 jours.

Ont pris part aux écoles de recrues :

Officiers supérieurs	36
Quartiers-maitres	36
Officiers subalternes	533
Sous-officiers	1,626
Anciens armuriers	6
» tambours et trompettes . .	194
Recrues de fusiliers	13,512
» carabiniers	625
» -trompettes	197
» -tambours	120
Total	16,885

On a en outre appelé pour chaque école de recrues le personnel sanitaire nécessaire ; les recrues sanitaires, les recrues pionniers et les recrues armuriers ont fait leur cours préparatoire dans les écoles de recrues. Les recrues exercées et portant fusil qui seront réparties dans les bataillons donneront une augmentation moyenne de 138 hommes pour les bataillons de fusiliers et de 78 hommes pour les bataillons de carabiniers.

44 recrues et 4 sous-officiers d'armement ont pris part à l'école spéciale des recrues armuriers.

3. Ecoles de tir.

Il y a eu, sous le commandement de l'instructeur de tir, 4 écoles d'officiers et 4 écoles de sous-officiers, toutes à Wallenstadt. La dernière semaine des écoles d'officiers correspondait chaque fois avec

la première semaine des écoles de sous-officiers, et l'on a employé les officiers pour donner l'instruction aux sous-officiers. Un certain nombre d'officiers sont restés comme aides-instructeurs jusqu'à la fin des écoles de sous-officiers.

Ces écoles ont été suivies par 103 officiers et par 491 sous-officiers des divers arrondissements.

Les rapports des inspecteurs constatent de bons résultats, qui doivent en partie être attribués à la nouvelle méthode introduite pour l'enseignement pratique du tir et à une instruction théorique approfondie.

4. *Cours de répétition.*

Il n'y en a pas eu cette année, parce que l'organisation des bataillons n'avait pu être fixée que vers la fin de l'automne.

5. *Ecoles préparatoires d'officiers.*

Une école semblable a eu lieu dans chaque arrondissement et commandée par l'instructeur d'arrondissement.

On avait appelé en premier lieu, à ces écoles, un certain nombre d'officiers qui, sous l'ancienne loi, n'avaient pas encore assisté à une école pour officiers nouvellement nommés. Les autres élèves étaient des sous-officiers et soldats qui avaient été recommandés, pour suivre une école semblable, par le corps d'officiers des écoles de recrues et en partie aussi par celui des bataillons lors des revues d'organisation et choisis dans ce but par les Cantons.

Quoique, dans cette première école, les connaissances insuffisantes et inégales des élèves aient été un inconvénient et qu'en outre il se soit produit ici et là quelque incertitude dans l'enseignement, on doit cependant reconnaître qu'il a été beaucoup fait dans cette école et qu'il en est sorti un grand nombre d'officiers bien préparés, capables et instruits.

Sur les 434 élèves, 77 étaient déjà des officiers brevetés; 322 ont pu être recommandés pour le brevet; 35 en revanche n'ont pu recevoir cette recommandation.

B. Cavalerie.

1. *Fourniture des chevaux de cavalerie.*

Le temps à consacrer au dressage des chevaux exige qu'ils soient achetés, pour les recrues d'une année, à la fin de l'automne de l'année précédente et qu'ils soient répartis dans les premiers mois de l'année d'instruction, afin que le personnel de piqueurs et

de palefreniers puisse sans interruption se rendre d'un cours de remontes dans un autre ; on éviterait ainsi un trop grand nombre de cours parallèles, et l'effectif du personnel pourrait être réduit de moitié, ce qui ne serait pas seulement avantageux en ce qui concerne le choix du personnel, mais aussi au point de vue financier.

Pour l'année 1875, on n'a pu commencer les achats de chevaux qu'à une époque où l'acceptation de la nouvelle loi était assurée.

C'est le Nord de l'Allemagne qui a été de préférence choisi pour les achats ; on y a en effet trouvé des chevaux dont les qualités répondaient complètement à nos circonstances militaires et agricoles.

Les recrues étaient libres de fournir elles-mêmes leurs chevaux ; la plupart cependant ont demandé des chevaux de la Confédération. L'achat des chevaux a eu lieu par une Commission qui s'est divisée en deux sections : l'une chargée des achats à l'étranger et l'autre dans le pays, conformément aux prescriptions d'une instruction spéciale rendue par notre Département militaire.

Il a été acheté dans le Nord de l'Allemagne pour les recrues de 1875 442 chevaux.

Dans le pays seulement 54 »

Total 496 chevaux.

Sur ce nombre sont péris 16

Réformés et vendus 29

— 45

Repris de recrues médicalement exemptées 9

Vendus à des officiers 4

Restés malades au dépôt 22

— 35

— 80 »

Il a ainsi été remis aux recrues de 1875 416 chevaux.

Nous vous rendrons compte l'année prochaine des achats des chevaux de recrues pour 1876. Pour les motifs ci-dessus indiqués, le plus grand nombre des chevaux a déjà été acheté en septembre, octobre et novembre 1875, et il y a toute probabilité que cet achat sera aussi très-satisfaisant.

2. *Cours de remonte.*

Il y a eu 6 cours de remonte en totalité, 4 pour chevaux de recrues et 2 pour les chevaux de la troupe incorporée.

Les premiers cours ont duré 106 jours et les derniers 20 jours. Il a été dressé, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, 416 chevaux de recrues et 111 chevaux de troupe incorporée.

Les maladies les plus diverses, qui se sont produites pendant le dressage des chevaux de recrues, ont été un grave empêchement, en sorte qu'en moyenne il n'a pu être consacré que 50 heures de dressage par cheval. Les causes des maladies proviennent en partie de la température froide pendant laquelle le transport s'est effectué, de l'emploi prématuré des chevaux après leur arrivée dans les dépôts et de leur acclimatation.

La plupart de ces inconvénients seront prévenus à l'avenir en faisant procéder à l'achat du plus grand nombre des chevaux en automne, c'est-à-dire à une époque où la saison sera beaucoup plus favorable pour le transport; après leur arrivée dans les dépôts, les chevaux seront en outre soumis à un temps d'acclimatation de quatre semaines avant de les astreindre au travail.

La plupart des chevaux remis aux recrues sont de la meilleure qualité et doivent avoir également satisfait les cavaliers, car au recrutement de 1876 peu de recrues ont déclaré vouloir fournir elles-mêmes leurs chevaux.

3. *Ecoles de recrues.*

Les recrues de cavalerie ont reçu leur instruction dans une école de guides et dans trois écoles de dragons.

Ont pris part à l'école de guides à Lucerne: cadres 15, aspirant de II^e classe 1, recrues 65; total 81 hommes.

Douze recrues de dragons, recrutées seulement après que les écoles de dragons étaient terminées, ont dû assister à cette école de guides.

Ont pris part aux écoles de dragons à Aarau, Winterthour et Berne: cadres 79, élèves de l'école préparatoire d'officiers 10, recrues 351; total 440 hommes.

Le recrutement des guides a été de 22 recrues plus élevé que celui de l'année dernière; celui des dragons, de 131. L'augmentation a été plus élevée que les années précédentes, dans tous les Cantons fournissant de la cavalerie.

Le recrutement le plus faible s'est produit dans le Canton de Berne, où, au lieu de 130 recrues, 72 seulement se sont rendues aux écoles. Si l'augmentation devait rester dans cette proportion, le Canton de Berne ne pourra porter ses 7 escadrons à l'effectif réglementaire de 840 chevaux.

L'effectif actuel est de 391 chevaux, en sorte qu'il en manque 449.

Les qualités physiques et intellectuelles des recrues de cette année étaient remarquablement meilleures que les années précédentes; néanmoins, il faut encore regarder davantage à l'intelligence, principalement pour les guides.

Les cadres n'ont plus été relevés dans la seconde moitié des écoles de cette année, ce qui a permis de les développer encore mieux et d'obtenir des résultats plus favorables que les années écoulées. Le développement des recrues n'était pas le même dans toutes les écoles; diverses branches d'instruction ont encore laissé à désirer en théorie et en pratique et notamment le développement dans l'équitation. Les causes proviennent en partie d'instructeurs nouvellement nommés, qui n'étaient pas encore bien sûrs de leur affaire, puis des classes d'équitation par trop grandes, qui sur certaines places d'armes ont dû être formées de 20 à 22 hommes, par suite de l'absence des manèges nécessaires.

Dans des circonstances semblables, il serait difficile, même à un écuyer des plus expérimentés, d'atteindre le but désiré; aussitôt que l'on est forcé de former des classes plus fortes de 14 à 15 hommes, il n'est plus possible de surveiller et de pourvoir au développement de chaque élève séparément.

Les officiers et sous-officiers ont été employés à l'instruction, autant que leurs capacités l'ont permis.

4. *Ecole préparatoire d'officiers.*

Elle a eu lieu en même temps que l'école de recrues d'Aarau. Sur les 10 élèves qui y ont pris part, 5 ont été immédiatement après proposés comme officiers, 3 l'ont été après avoir suivi une seconde école la même année, et 2 ont échoué.

C. Artillerie.

1. *Ecoles de recrues.*

Afin d'introduire aussi dans l'instruction de l'artillerie, pour autant qu'elle est répartie dans les divisions, le principe de la division territoriale et de le rendre plus compréhensible pour chacun, les écoles de recrues de l'artillerie de campagne et du train d'armée ont eu lieu par division, de manière que chaque division a eu son école de recrues particulière pour l'artillerie de campagne et pour le train d'armée. La première a été suivie par toutes les recrues des batteries et des colonnes de parc de la brigade d'artillerie de la division, et la seconde par toutes les recrues du train de ligne et du bataillon du train de la division. Cette mesure a eu pour résultat de doter ces écoles d'un effectif suffisant et bien qualifié en

même temps pour suivre l'instruction avec succès ; dans le train d'armée, il a pu en être de même, grâce au recrutement extraordinaire qui a été ordonné.

Outre les écoles de recrues par division pour l'artillerie de campagne et le train d'armée, il y a encore eu des écoles spéciales pour l'artillerie de position, séparées suivant les langues, pour les artificiers et pour l'artillerie de montagne ; cette dernière école a été réunie avec celle de l'artillerie de position de langue française et sous un seul commandement.

Il y a eu :

8 écoles de recrues d'artillerie de campagne,								
1 école	»	»	»	»	position,	de langue allem.		
1	»	»	»	»	»	»	»	franç.
1	»	»	»	»	»	montagne,		
1	»	»	»	d'artificiers,				
8 écoles	»	»	du train d'armée.					

Total 19 écoles séparées, vis-à-vis de 7 l'année dernière, dont 10 de 55 jours et 9 de 42. Ces écoles se répartissent par places d'armes comme suit : Thoune (8), Frauenfeld (5), Bière (4) et Zurich (2, du train d'armée seulement).

Dans toutes les écoles de recrues, on a instruit en totalité 2654 recrues de toutes les subdivisions de l'artillerie (vétérinaires y compris).

Quant à la répartition des recrues dans les différentes espèces et subdivisions de l'artillerie, ainsi que dans les diverses écoles, l'annexe XVI contient les détails nécessaires à cet égard.

Le chiffre de 2654 recrues qui ont suivi l'instruction est à peu près le double de celui de l'année dernière. Malgré le plus grand nombre de recrues dont l'artillerie a besoin, le choix a été satisfaisant et de bonne qualité.

Comme le recrutement de l'artillerie a encore eu lieu de la même manière et par les mêmes organes que l'année écoulée, les recrues ont présenté quant à l'aptitude à peu près le même aspect qu'antérieurement, particulièrement les recrues des batteries et des compagnies de position et celles recrutées dans les grands Cantons ; le recrutement a été moins bon dans les petits Cantons et principalement à Schaffhouse, dans lesquels le recrutement était beaucoup plus élevé qu'antérieurement. Quant à la qualité, le recrutement du train d'armée n'a pas été très-satisfaisant dans plusieurs arrondissements. Il ne se trouvait pas seulement, dans les recrues du train d'armée, des hommes dont la profession n'était pas en rapport avec le train, mais encore un grand nombre de jeunes gens man-

quant d'intelligence. Le bon recrutement du Canton de Berne doit être mentionné comme exception.

Les écoles plus fortes et plus nombreuses ont aussi exigé un cadre plus considérable.

Le nombre de ces derniers s'est élevé à 108 officiers (non compris les officiers sanitaires et d'administration), avec 574 sous-officiers, appointés, ouvriers et trompettes ; comme le nombre des recrues, celui des cadres était aussi à peu près du double de l'année dernière. Les appointés, ouvriers et trompettes ont en grande partie été licenciés après la première moitié des écoles.

La fourniture des cadres a donné lieu à plusieurs difficultés, principalement pour les écoles de recrues ou pour les subdivisions d'écoles des unités de troupes non complètement formées ou qui n'étaient qu'en voie de formation, telles que les colonnes de parc, les compagnies de position et avant tout les compagnies d'artificiers et les bataillons du train. Il est vrai que les écoles de sous-officiers avaient été organisées de telle sorte que les cadres qui en sortaient étaient appelés aux écoles de recrues ; mais on n'a pas atteint complètement le but, et un grand nombre de sous-officiers ont été nouvellement nommés et, sortant de ces écoles, ont été perdus pour les écoles de cette année.

Les officiers ont dû être mis fortement à contribution pour former les cadres, et, quoiqu'on ait cherché à combler les lacunes existantes par la promotion de sous-officiers, il n'a pas été possible d'obtenir partout le nombre d'officiers nécessaires. Ainsi il est arrivé que les cadres de quelques écoles étaient fort différents, aussi bien quant au nombre que spécialement au point de vue des capacités des sous-officiers, en sorte que l'effectif des cadres était trop faible pour les écoles de recrues du train d'armée et trop varié pour les écoles de recrues de l'artillerie de campagne. Cet inconvénient s'est plus particulièrement fait sentir dans les écoles de recrues de langue française.

L'instruction a été donnée suivant le plan adopté. Des prescriptions détaillées ont été spécialement rendues pour chaque espèce d'école ; elles ont plus le sens de directions que d'un plan fixé d'avance, et elles ont été exécutées, autant que cela était possible dans les circonstances souvent défavorables qui se sont produites.

Les plans d'instruction pour les écoles ont été conçus dans le même sens et dans le même esprit que ceux de l'année dernière, toutefois avec les modifications nécessitées par le nouvel ordre de choses, la position modifiée des écoles, le nouveau caractère de quelques espèces d'artillerie et la nouvelle impulsion à donner à l'instruction. En général, ces plans ont spécialement prévu le dé-

veloppement des recrues comme soldats et fixé en même temps la différence d'instruction entre les écoles de recrues et les cours de répétition.

Eu égard à la nouvelle organisation, l'instruction des recrues de l'artillerie de parc a été mise en harmonie avec celle des recrues de batteries. Dans les écoles d'artillerie de position, d'artificiers et du train d'armée, on s'est spécialement attaché à donner, à l'instruction de chacune de ces subdivisions de l'artillerie, le caractère propre à chacune d'elles. Ainsi l'instruction de l'artillerie de position a été séparée de celle donnée à l'artillerie de campagne, et celle du train d'armée de celle donnée au train des batteries, afin de les diriger dans la voie qui leur convient le mieux.

Une certaine indécision s'est fait jour dans l'instruction des recrues des colonnes de parc, ce qui s'explique par la nouveauté de l'institution et par les opinions non encore bien définies sur le service et la mission des colonnes de parc ; c'est ce dont les plans d'instruction se sont ressentis eux-mêmes ; ils ont été néanmoins modifiés en ce sens que l'instruction des recrues des colonnes de parc s'est rapprochée encore davantage de celle des recrues de batteries.

Malgré les circonstances que nous avons déjà mentionnées, les résultats de l'instruction peuvent être déclarés satisfaisants. Il n'aurait pas été justifié d'attendre, des nouvelles écoles de recrues, un résultat essentiellement meilleur que par le passé. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que la durée des écoles de cette année a été notablement réduite par les visites sanitaires et par les examens pédagogiques, ainsi que par l'organisation circonstanciée des écoles. Dans ces circonstances, on n'a pas pu exiger du train d'armée ce que l'on obtenait des anciennes écoles de recrues de train de parc. Si, cependant, on a été un peu plus modeste dans ces écoles sous le rapport du service du train, on n'en est pas moins arrivé à pousser, en général, aussi loin que précédemment le développement et l'instruction du soldat de cette arme. Au premier coup d'œil jeté sur les batteries d'école, on aurait aussi pu se figurer qu'il n'avait été fait aucun progrès dans les exercices de campagne et les manœuvres des écoles de recrues. Cela peut être réellement le cas pour le développement d'unités d'écoles entières comme unités tactiques, mais il n'est pas expressément demandé d'aller aussi loin sous ce rapport. Ce qui a été moins remarqué, mais ce qui se fera sentir et louer plus tard, c'est le solide développement individuel qui a été incontestablement porté plus loin que précédemment, dans les écoles de cette année.

Un progrès important est celui qui a été réalisé dans les écoles d'artillerie de position, vis-à-vis des années précédentes ; elles sont en effet parvenues à pousser à ses dernières limites l'élément spécial de l'artillerie de position.

Conformément au nouveau système, admis en principe, de faire commander aussi les écoles de recrues par des officiers supérieurs d'artillerie qui ne soient pas instructeurs, on a donné le commandement de 3 écoles d'artillerie de campagne, d'une école d'artillerie de position et de 4 écoles du train d'armée, ainsi que de l'école d'artificiers, aux commandants des corps respectifs ou à leurs chefs d'état-major. Il en est en tout cas résulté une grande utilité pour le développement de ces officiers supérieurs d'artillerie, et si l'on ne peut pas en dire autant des écoles et de leur instruction, elles n'en ont au moins pas souffert.

2. *Cours de répétition.*

Il n'y en a pas eu cette année ; en revanche, toutes les unités ont été appelées à des revues d'organisation dans lesquelles on n'a pu faire que très-peu de chose pour l'instruction de la troupe par l'explication de l'organisation militaire et par quelques exercices dans l'école de soldat et de compagnie.

3. *Ecoles de sous-officiers,*

Il y a eu les trois écoles de sous-officiers suivantes, de 5 semaines de durée chacune et avec un effectif total de 283 hommes :

1. Ecole de sous-officiers d'artillerie de campagne (batteries et colonnes de parc) de toutes les divisions, pour artificiers et pour le train d'armée, de langues française et italienne, à Thoune.
2. Ecole de sous-officiers pour artillerie de position, à Thoune.
3. Ecole de sous-officiers pour le train d'armée de langue allemande, à Zurich.

Ces écoles avaient été fixées avant le commencement des écoles de recrues de ces divers genres d'artillerie, afin de pouvoir encore envoyer à ces dernières écoles les nouveaux sous-officiers qui sortaient des premières.

L'envoi du personnel aux écoles de sous-officiers avait été prescrit suivant la loi et les dispositions exécutoires rendues dès lors et contenues dans une publication du chef de l'arme sur l'envoi et le développement des sous-officiers, à teneur de la nouvelle organisation.

L'instruction avait pour but de préparer les appointés et les sous-officiers destinés à être promus aux nouvelles charges, et cela de telle sorte qu'ils pussent fonctionner immédiatement comme cadres dans les écoles de recrues et se rendre utiles à l'instruction.

L'école de recrues a été considérée comme une suite de l'école des sous-officiers, c'est-à-dire comme une école d'application, dans laquelle on a terminé le développement des sous-officiers pour les rendre capables de se charger du service de leur grade dans l'unité tactique.

Dans chaque cours, les élèves ont été séparés, suivant leur destination, en classes de sous-officiers subalternes et supérieurs, et instruits de même séparément.

Quoique, en raison de la nouveauté, l'instruction n'ait pas encore pu être parfaite sur tous les points et que le choix des élèves ait laissé à désirer, elle a cependant été satisfaisante pour ce premier commencement.

Les expériences faites avec le nouveau système d'instruction prouvent, en réalité, qu'elle repose sur une base juste et que les efforts vigoureux sont faits au bon endroit pour porter le corps des sous-officiers d'artillerie à un degré plus élevé de développement et d'aptitude au service et pour le mettre complètement à la hauteur de sa tâche.

Il nous reste enfin à mentionner que le grand nombre de nouveaux sous-officiers sortis des trois écoles de cette année n'a même pas été suffisant pour porter à l'effectif voulu le cadre complet de leurs unités. Ce fait et la circonstance que la plupart des sous-officiers appartenaient à des années antérieures, nécessiteront une augmentation considérable du nombre des élèves pour les écoles de l'année prochaine.

4. Ecoles préparatoires d'officiers.

Conformément à la séparation, prévue par la loi, des écoles préparatoires d'officiers d'artillerie en deux subdivisions successives et graduées, il y a eu cette année :

1 école préparatoire d'officiers, I^e subdivision, de 6 semaines de durée pour tous les genres d'artillerie, à Thoune ;

1 école préparatoire d'officiers, II^e subdivision, pour toutes les espèces d'artillerie, de 9 semaines de durée pour l'artillerie de campagne et pour l'artillerie de position, de 6 semaines de durée pour les artificiers et le train d'armée, à Zurich.

Afin de faciliter aux soldats sortis des écoles de recrues et que l'on considère comme aptes à devenir officiers, les moyens de suivre encore

la même année l'école préparatoire d'officiers, et pour que les deux parties de l'école puissent avoir lieu l'une après l'autre pendant la même année, l'école I^{re} partie avait été fixée en automne et a été suivie, avec une courte interruption, par l'école II^e partie, qui s'est prolongée jusqu'en hiver.

Devaient prendre part à l'école I, tous ceux destinés à devenir officiers d'une des différentes espèces d'artillerie, qui avaient au moins déjà fait leur école de recrues et qui avaient obtenu le certificat de capacité; en ont été exceptés les anciens sous-officiers qui avaient déjà fait du service en cette qualité et qui avaient été autorisés à ne se rendre qu'à la II^e école; en revanche, le personnel a été augmenté des anciens aspirants de II^e classe, qui existaient encore sous l'ancienne organisation militaire.

65 élèves ont suivi l'école I, dont 59 destinés à l'artillerie de campagne, 3 à l'artillerie de position et 3 au train d'armée; toutefois, ces derniers ont encore été destinés à l'artillerie de campagne pendant la durée de l'école.

Dans ces 65 élèves, il se trouvait 35 anciens aspirants de II^e classe et 30 élèves seulement sortant des écoles de recrues de cette année. Les qualités physiques et intellectuelles des élèves étaient en général satisfaisantes ou tout au moins suffisantes.

La II^e école a été suivie par 57 élèves.

L'instruction a été donnée suivant le plan adopté. Il y a été mis tous les soins, le temps a été utilisé le plus possible et l'on a fait appel aux meilleurs instructeurs et à tous les moyens d'instruction disponibles. Dans l'école I, l'instruction avait pour but de compléter et d'affermir le développement des élèves comme soldats et d'augmenter leur savoir et leurs aptitudes sous le rapport militaire en général et spécialement au point de vue de l'artillerie, jusqu'au degré d'un sous-officier supérieur.

Dans l'école II, c'est comme officiers que les élèves ont été développés, et cela principalement en leur faisant exercer les fonctions de service de l'officier et en leur donnant une instruction militaire générale plus théorique et scientifique et notamment plus élevée quant à l'artillerie.

Le résultat des deux parties de l'école peut être qualifié de satisfaisant et le but atteint. La durée plus longue du service a exercé une influence favorable sur les habitudes militaires des élèves, sur la solidité de l'instruction pratique et théorique qui leur a été donnée et spécialement sur leur développement plus complet et plus étendu.

Sur les 57 élèves de l'école II, 55 ont pu être recommandés pour le brevet à la clôture de l'école, savoir 50 pour l'artillerie de campagne, 4 pour l'artillerie de position et 1 pour le train d'armée. Cette augmentation de 55 officiers est malheureusement trop faible pour compléter les cadres à leur état normal, et elle est tout-à-fait insuffisante eu égard à l'augmentation des corps; c'est surtout pour l'artillerie de position et le train d'armée qu'une plus forte augmentation aurait été à désirer.

Si l'on compare les résultats des anciennes écoles d'aspirants, on doit reconnaître qu'un progrès considérable a été fait dans le développement des officiers nouvellement nommés. Il n'y a plus maintenant qu'à persévérer dans la voie des expériences faites dans cette première école, afin que ce progrès soit encore plus marqué. Mais il s'agit aussi d'obtenir un plus grand nombre d'élèves pour ces écoles, afin de pouvoir compléter le corps des officiers de l'artillerie, non seulement en qualité, mais aussi en nombre.

5. *Cours spéciaux.*

Comme l'année dernière, des cours spéciaux ont eu lieu pour les recrues serruriers et maréchaux-ferrants. Au lieu de répartir ces recrues, comme précédemment, entre quelques rares écoles de recrues, on a essayé d'organiser ces cours spéciaux de manière à ce que les recrues serruriers et maréchaux-ferrants puissent en même temps pourvoir à leur service dans les différentes écoles.

En conséquence, il y a eu :

- 1 cours pour toutes les recrues serruriers de langue allemande, de 3 semaines de durée, à Thoune et réuni à l'école des sous-officiers.
- 1 cours pour toutes les recrues maréchaux-ferrants de langues française et italienne, de trois semaines de durée, conjointement avec la première école de recrues à Bière.
- 1 cours pour toutes les recrues maréchaux-ferrants de langue allemande, de trois semaines de durée, conjointement avec la première école de recrues à Frauenfeld.

Le cours des recrues serruriers a été suivi par 25 élèves; il a atteint son but.

Le cours des maréchaux-ferrants de langues française et italienne n'a été suivi que par 6 élèves; le cours allemand, en revanche, par 29; le premier a souffert d'une aussi faible participation et le second encore davantage de l'effectif trop élevé. Un cours, également projeté pour les recrues serruriers de langues française et italienne, n'a pu avoir lieu, faute d'élèves.

En général, il a été reconnu que le système des cours spéciaux ne pouvait pas être maintenu et qu'il valait mieux reprendre à l'avenir l'ancien système des cours de recrues maréchaux-ferrants, et cela du moins aussi longtemps que l'instruction spéciale, prévue pour eux par la loi, n'aura pas été instituée tout différemment.

D. Génie.

1. Ecoles de recrues.

Il y a eu 4 écoles de recrues, savoir 1 école de pontonniers à Brugg, 2 écoles de sapeurs à Thun et 1 école de pionniers d'infanterie à Soleure. On y a instruit en totalité 155 hommes de cadres et 553 recrues.

Les pionniers d'infanterie ont assisté à un cours préparatoire de 14 jours dans les écoles de recrues d'infanterie de leurs arrondissements de division. A l'avenir, cette troupe, qui sera recrutée par le génie, recevra toute son instruction dans les écoles de recrues de cette arme.

Quant au recrutement des troupes du génie, nous ferons remarquer qu'il a laissé beaucoup à désirer aussi bien quant aux professions qu'au point de vue des facultés intellectuelles et qu'il devra être procédé plus rigoureusement à l'avenir sous ce rapport.

2. Cours de répétition.

Il n'y en a eu aucune cette année. Ils ont été remplacés, comme pour les autres armes, par les revues d'organisation des nouveaux corps de troupes, qui, pour le génie, se sont aussi étendues à la landwehr.

3. Ecole préparatoire d'officiers.

Cette école a été réunie avec celle d'artillerie II^e partie, mais en ce sens seulement qu'elle a été placée sous le même commandement. Le service intérieur a été fait avec l'école d'artillerie, mais l'instruction, à l'exception de quelques manœuvres et de théories sur la tactique en général, a été complètement séparée; dans les branches de l'artillerie, elle a été donnée par les instructeurs de cette arme.

La réunion des deux écoles a donné de très-bons résultats.

Des 12 élèves, 9 ont pu être proposés pour le grade d'officier, 2 élèves doivent encore subir un examen et 1 a été refusé.

E. Sanitaire.

I. Section médicale.

1. Ecole d'instructeurs.

Cette école a eu lieu à Bâle, avant le commencement des écoles sanitaires, et a été suivie par le personnel d'instruction sanitaire et par un certain nombre d'aspirants instructeurs.

2. Ecoles de recrues.

Avant de se rendre à leur école spéciale, les recrues sanitaires ont suivi une instruction préparatoire de 14 jours dans 7 écoles de recrues d'infanterie.

Il y a eu pour les médecins patentés, mais non encore brevetés, deux cours préparatoires extraordinaires de même durée, l'un à Bâle avec 23 élèves et l'autre à Frauenfeld avec 32.

Les étudiants en médecine ont été instruits dans deux écoles de recrues d'infanterie, l'une à Schaffhouse et l'autre à Colombier, et ont été licenciés après 28 jours. La première comptait 201 médecins et 4 pharmaciens, et la seconde 73 médecins.

Les écoles de recrues d'infirmiers et de brancardiers, de 5 semaines de durée, ont eu lieu comme suit :

4 écoles à Bâle (y compris un double cours).

2 » Zurich.

1 » Lucerne.

313 hommes s'y sont présentés, sur lesquels 12 ont été licenciés pour incapacité et 2 pour maladie, en sorte que 299 hommes seulement ont suivi la durée entière de l'école. Sur ce nombre, 126 ont pu être nommés infirmiers et les 173 autres brancardiers.

3. Ecoles préparatoires d'officiers.

Il y en a eu 3 de 4 semaines de durée, les 3 à Bâle. Des 66 élèves qui les ont suivies, 65 ont pu être recommandés pour le brevet. L'autre élève a été renvoyé à son Canton pour être incorporé dans l'infanterie.

4. Cours de répétition d'opérations.

Il y en a eu 2 de nouveau cette année, l'un à Zurich et l'autre à Berne; chaque cours a été suivi par 16 médecins d'un certain âge.

5. Cours d'hôpital pour infirmiers.

A teneur de l'art. 125 de la loi militaire, les infirmiers doivent suivre, après l'école de recrues, un cours de trois semaines

dans un hôpital pour se former à la pratique. Il n'y a pas eu de cours de ce genre en 1875. En revanche, il a été pris des mesures pour que ces cours puissent être introduits l'année prochaine; dans ce but, le médecin en chef de l'armée a entamé des négociations avec les administrations des divers hôpitaux.

II. Section vétérinaire.

1. Ecole de recrues.

Les recrues du personnel vétérinaire ont reçu leur instruction dans les écoles de recrues de l'artillerie de campagne. La troupe a reçu dans ces écoles la première instruction comme soldat et a passé ensuite à des écoles spéciales.

2. Ecole préparatoire d'officiers.

Les écoles d'artillerie ayant duré jusqu'en hiver, une école préparatoire d'officiers vétérinaires n'a pas pu avoir lieu. La troupe qui a été inscrite pour assister à cette école recevra en conséquence son instruction spéciale l'année prochaine.

F. Troupes d'administration.

1. Ecole de recrues.

Cette école a été suivie par 76 recrues des huit arrondissements de division. Cette troupe forme la base des 8 nouvelles compagnies d'administration, dont la formation doit être achevée dans l'espace de 5 années. Comme le quart de la troupe recrutée a dû être renvoyé ou licencié pour cause de santé, il devra être pourvu à ce que la réduction de cette année soit compensée par un recrutement plus fort l'année prochaine.

2. Ecole préparatoire d'officiers.

19 hommes y ont pris part, sur lesquels 14 ont pu, après examen, être nommés officiers d'administration; 4 ont été proposés comme fourriers et 1 refusé; comme le nombre des officiers d'administration présente encore nombre de lacunes, notamment dans les corps de troupes de l'infanterie, ensuite du passage des intéressés dans la landwehr, et que l'augmentation ci-dessus est loin de suffire pour repourvoir à toutes les places vacantes, on devra aussi avoir recours à un recrutement plus fort en temps et lieu.

3. Ecole de sous-officiers.

Elle a été suivie par 47 hommes, qui, après examen, ont été répartis dans les 8 compagnies d'administration ou renvoyés aux autorités militaires cantonales pour être employés comme fourriers dans les diverses armes de ces Cantons.

G. Exercices de tir.

a. *Exercices de tir obligatoires.*

Les exercices de tir prévus à l'art. 104 de la loi n'ont pas eu lieu cette année, parce qu'il devait avant tout être pourvu à l'organisation des corps de troupes. Cet exercice et la manière d'y procéder seront réglés par un règlement spécial qui sera publié l'année prochaine.

b. *Sociétés volontaires de tir.*

1153 sociétés, comptant 46,977 membres (1874: 1126 sociétés et 45,256 membres), ont réclamé la bonification de munitions. Le nombre des sociétés qui ont dû être exclues du subside, pour n'avoir pas observé les prescriptions réglementaires, a sensiblement diminué depuis l'année dernière, ce qui doit sans doute être considéré comme une conséquence des mesures prises l'année dernière.

Les membres appartiennent aux armes suivantes:

	1875.	1874.
Fusiliers	24,884	23,547
Carabiniers	6,002	6,271
Cavalerie	1,066	1,051
Artillerie	2,535	2,350
Génie	622	477
Non incorporés	11,868	11,560

Ils étaient armés comme suit:

	1875.	1874.
Fusils à répétition	23,703	23,348
Carabines à répétition	4,108	4,524
Fusils Peabody	672	724
Mousquetons à répétition	313	319
Fusils transformés	1,490	1,633
» non à l'ordonnance	1,164	963

La question de réorganisation des sociétés volontaires de tir sera résolue à l'occasion de l'introduction des exercices de tir obligatoires.

H. Ecoles centrales.

L'école des capitaines qui avait été prévue a dû être renvoyée à 1876, parce que le personnel d'instruction avait été mis à contribution dans les nombreuses écoles de recrues et écoles préparatoires d'officiers qui ont duré jusqu'en hiver.

VIII. Service de santé.

1. Service sanitaire.

A. Section médicale.

a. *Hygiène.*

La question d'hygiène la plus importante qui ait été traitée cette année et qui, à la suite de nouveaux essais, est à la veille de recevoir sa solution, est celle de la chaussure militaire. Des modèles, envoyés de divers côtés, ont été essayés dans plusieurs écoles de recrues, mais ils n'ont abouti toutefois à aucune décision. Les rapports reçus, ainsi qu'un choix des modèles portés, seront remis à l'exposition organisée par le Gouvernement du Canton de Berne pour l'année 1876; à cette occasion, on fera un nouveau choix de modèles, et les essais seront continués sur une plus grande échelle.

L'ordonnance sur la revaccination, du 17 mars 1873, a été mieux observée que dans les années antérieures; à l'avenir, la preuve à fournir sera produite par le livret de service, qui sera ainsi un moyen de contrôle efficace.

b. *Service des malades.*

Afin de pouvoir suffire aux exigences plus élevées qui ont été prévues pour le service des malades, à la suite de la centralisation de l'instruction, ce service a dû être commandé à temps.

Dans l'intérêt d'un service d'hygiène et de malades conséquent et bien exécuté, il a été nommé des médecins de place sur le plus grand nombre possible de places d'armes, en sorte qu'un service régulier était assuré dans les différentes écoles. Un règlement a été rendu sur les fonctions des médecins de place.

Cette nouvelle institution a été attaquée de divers côtés. C'étaient principalement les commandants d'écoles qui se sont sentis lourdement frappés dans leur responsabilité par le fait que, dans les cas d'accident qui pourraient se produire, ils n'auraient plus de médecin sous la main, mais seraient obligés de recourir en premier lieu à l'aide des infirmiers.

Mais ces craintes provenaient d'une opinion complètement erronée sur l'efficacité des premiers secours médicaux en cas d'accident. Ici comme partout, le meilleur aide sera toujours les précautions que l'on prendra dans les exercices de tir. Si néanmoins des accidents se produisaient, ils sont pour la plupart de telle nature qu'en raison même de leur intensité, les secours les plus

prompts restent sans effet ou le danger est encore éloigné, en sorte que les meilleurs secours auxquels on devra recourir en premier lieu, seront de transporter le blessé à l'hôpital ou à l'infermerie.

On a aussi reproché à cette nouvelle institution que des médecins peu capables et peu occupés seulement se chargerait des fonctions de médecins de place, et que par conséquent le service de santé court le danger de tomber entre des mains incapables. Cette opinion est également erronée. Abstraction faite de ce que les expressions « peu capables » et « peu occupés » ne s'appliquent pas toujours à tous les médecins, il est néanmoins possible, à un médecin occupé, de se charger du service de médecin de place, attendu qu'en y pourvoyant il n'est pas trop empêché de desservir sa clientèle privée, car le service de médecin de place se fait principalement dans un moment de la journée où le médecin de place n'aurait besoin de lui faire céder le pas à sa clientèle privée, que dans des cas extraordinaires.

On est parvenu en réalité à trouver plusieurs médecins, et des plus capables, pour le service de place.

Outre les médecins de place fonctionnant sur 25 places d'armes, 35 médecins militaires et 291 infirmiers ont pourvu au service de santé dans les écoles militaires.

Sur un effectif de 28,236 hommes que comptaient toutes les écoles de cette année, il a été inscrit 8175 cas de maladie et d'accidents ; il est ainsi tombé malade 28,95 % de l'effectif de la troupe.

Nous avons reçu les chiffres journaliers de malades suivants, des différentes armes :

Sont tombés malades :

Sur 9,126 hommes d'infanterie (années antérieures)	.	.	1574
» 12,701 » d'infanterie (année 1855)	.	.	4008
» 791 » de cavalerie	.	.	550
» 4,482 » d'artillerie	.	.	1705
» 585 » du génie	.	.	186
» 551 recrues sanitaires et d'administration	.	.	152
» 28,236 hommes	.	.	8175

Sur les 9126 hommes d'infanterie (années antérieures)

cela fait une moyenne par jour de	56,25 ou 0,66 %
» 12,701 hommes d'infanterie (année 1855)	
cela fait une moyenne par jour de	89,06 » 0,70 %
» 791 hommes de cavalerie, cela fait une	
moyenne par jour de	9,16 » 1,15 %
» 4,482 hommes d'artillerie, cela fait une	
moyenne par jour de	31,00 » 0,69 %
» 585 hommes du génie, cela fait une	
moyenne par jour de	3,72 » 0,63 %
» 551 recrues sanitaires et d'administration,	
cela fait une moyenne par jour de	4,34 » 0,84 %
» 28,236 hommes, cela fait une moyenne par	
jour de	193,53 ou 0,68 %

Ainsi donc, malgré la plus longue durée des écoles militaires de cette année, l'état sanitaire a été beaucoup plus favorable que ce n'était le cas antérieurement avec un chiffre moyen de malades de 1 % par jour. Ce résultat favorable est dû principalement à la réforme des recrues malades et faibles prononcée par la visite de contrôle, ainsi qu'à l'institution des médecins de place, qui a permis d'obtenir, dans l'hygiène et le service des malades, une uniformité telle que cela ne peut pas être le cas avec le changement fréquent des médecins commandés.

Sur les 8175 malades,

Ont été traités au corps même et guéris	7608 cas
» » évacués sur les hôpitaux	287 »
» » renvoyés chez eux comme convalescents ou		
encore malades, sur leur désir	272 »
Sont morts subitement ou victimes d'accidents	8 hommes
comme ci-dessus		8175 cas

avec 13,280 jours de dispense.

11 militaires sont tombés malades en congé ou peu après avoir été licenciés de l'école. 5 d'entre eux ont été traités à la maison et 2 ont été évacués sur un hôpital. 4 cas n'ont été annoncés que plus tard. 7 ont été guéris, 3 restaient encore en traitement à la fin de l'année et 1 homme est décédé.

Pendant les revues d'automne, 362 cas de maladie ont été annoncés jusqu'au 31 décembre, sur lesquels 45 dû ont être évacués sur les hôpitaux. Nous avions ainsi malades à l'hôpital :

Evacués directement des écoles militaires	287 hommes
tombés malades plus tard	2 »
des revues d'automne	45 »
<hr/>	
	Total 334 hommes
Des malades à l'hôpital, sont rentrés guéris à leur corps	214
» » » chez eux guéris ou convalescents	104
» » sont morts	12
» » restaient en traitement à fin décembre	4
<hr/>	
	Comme ci-dessus 334
malades à l'hôpital avec 4080 jours d'hôpital.	
Ont en totalité été victimes d'accidents ou sont décédés dans le courant de l'année :	
A leurs corps	8
Dans les hôpitaux	12
Dans ses foyers	1
<hr/>	
	Total 21 cas de mort.

2. Pensions et indemnités.

On a reçu, encore au commencement de janvier, quelques demandes d'indemnités formulées par des militaires qui étaient tombés malades à la suite du rassemblement de troupes de 1874. Elles ont toutes été réglées.

La loi sur les pensions, révisée le 13 novembre 1874, permet, comme l'on sait, de payer des chiffres de pensions plus élevés qu'antérieurement. D'autre part il s'est trouvé, sur le contrôle des invalides, toute une série de pensionnés dont les infirmités ont paru extrêmement problématiques. Dans ces circonstances, il était utile, pour réviser les chiffres de ces pensions, de procéder à une visite approfondie de tous les invalides fédéraux. Cette visite a eu lieu dans le courant du mois d'octobre sur les places de Sion, Lausanne, Neuchâtel, Lucerne, Zurich, St-Gall, Aarau, Bâle et Berne. Il a été visité 108 invalides, soit la totalité à l'exception des deux qui habitent le Tessin. Les résultats de ces visites ont été soumis à la Commission des pensions.

Les pensions à payer au commencement de l'année étaient les suivantes :	à des invalides 95
	aux ayants droit 128
<hr/>	
	Total 223 pensions.

10 pensions ont été éteintes dans le courant de l'année, pour cause de mort ou d'invalides retranchés des contrôles et pour cause de limite d'âge, de nouveau mariage ou de mort des ayants droit. Les anciennes pensions qui restaient ainsi en vigueur à la fin de l'année étaient :

A des invalides	90
A des ayants droit	123
Total 213 pensions.	

Il est parvenu 18 nouvelles demandes de pension ; elles ont été accordées dans 11 cas, 1 demande a été écartée et 6 sont encore en suspens.

On avait à payer à la fin de l'année :

92 pensions à des invalides, pour une somme de	fr. 22,635. —.
182 » à des ayants droit »	» 25,655. —.
224 pensions au montant total de . . . fr. 48,290. —.	

Les demandes d'indemnité formulées cette année par d'anciens militaires malades ou par leurs ayants droit sont au nombre de 72. Dans ce chiffre, 61 pétitionnaires ont reçu des indemnités au montant total de fr. 4361 ou en moyenne fr. 71. 50. L'indemnité la plus petite était de fr. 20 (montant d'un compte de médecin) et la plus élevée de fr. 250. Le plus grand nombre de ces demandes provenait encore du rassemblement de troupes de l'année dernière.

B. Section vétérinaire.

Les dépôts et les cours de remonte ont imposé une tâche pénible à l'art vétérinaire. Chaque dépôt et chaque cours comptait un officier vétérinaire, qui avait la surveillance et le traitement de 120 à 150 chevaux. L'achat des chevaux et leur transport pendant un hiver rigoureux ont occasionné un grand nombre de maladies, dont quelques-unes ont pris un caractère grave et qui se sont terminées en partie par la mort. Ces faits ont, ainsi que cela a déjà été mentionné, engagé notre Département militaire à fixer l'achat des chevaux à une époque plus favorable.

Des commissions spéciales ont été nommées pour chaque place d'armes, dans le but de se procurer, d'estimer et de déprécier les chevaux des écoles d'artillerie. Les chevaux étaient loués au com-

mencement des écoles et pour une durée prolongée, et les propriétaires de ces chevaux devaient s'engager à fournir ceux de plus dont on aurait besoin pendant la durée des cours. Les dépréciations ont ainsi été notablement diminuées, car la durée du service était suffisante pour obtenir le rétablissement des chevaux malades avant leur restitution.

Les frais d'estimation, de dépréciation et de traitement des chevaux des écoles de recrues de cette année se chiffrent comme suit :

Chevaux péris.	Chevaux vendus.	Frais de cure et de médicaments.	Dépréciations. d'expertise.	Frais Total.
Fr.	Fr.	Fr. C.	Fr.	Fr. C.
Cavalerie	7,625	657	9,509. 75	5,771
Artillerie	2,600	7,598	3,953. 25	9,135
Autres cours	—	1,400	444. —	2,318
 Total	 10,225	 9,655	 13,907. —	 17,224
				2,030. 50
				53,041. 50

L'année dernière, le total des frais des chevaux de service s'est monté au chiffre de fr. 170,180. 54, mais il est vrai que les cours de répétition ont eu lieu et y sont compris.

IX. Commissariat.

Ensuite de l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation militaire, il a été nécessaire de modifier l'organisation intérieure de cette branche d'administration. En tout cas, le personnel actuel, et principalement celui qui est chargé des travaux de révision, est complètement insuffisant et doit être augmenté lorsque les cours de répétition réglementaires des différentes armes auront de nouveau lieu, si l'on veut que les comptabilités soient bouclées à temps.

a. Subsistance.

Conformément à l'usage, les fournitures pour les diverses places d'armes, dont le nombre s'est notablement augmenté depuis le passage de l'instruction de l'infanterie dans les mains de la Confédération, ont été mises au concours et dans la règle remises aux enchères les plus basses. Ce système exige une surveillance sévère et permanente des fournitures dans les écoles et par l'administration centrale, afin que la qualité des vivres ne laisse rien à désirer. Les fournitures ont en général satisfait, à l'exception du foin à Bière.

Les prix moyens des vivres sur les différentes places sont les suivants :

Place d'armes.	Ration de vivres.			Ration de fourrage.			
	Pain.	Viande.	Total.	Foin.	Paille.	Avoine.	Total.
	C.	C.	C.	C.	C.	C.	C.
Thoune .	20	44	64	70	40	128	238
Bière . .	22	42 ⁴ / ₈	64 ⁴ / ₈	59 ⁹ / ₁₀	26 ⁴ / ₁₀	128	214 ³ / ₁₀
Bâle . .	21 ⁴ / ₈	40 ⁵ / ₈	62 ¹ / ₈	—	—	—	—
Brugg .	21	39	60	—	—	—	—
Zurich . .	21	41 ⁴ / ₈	62 ⁴ / ₈	62 ⁶ / ₁₀	30 ⁶ / ₁₀	100	193 ² / ₁₀
Frauenfeld	21 ² / ₈	45	66 ² / ₈	65	28 ⁸ / ₁₀	128	221 ⁸ / ₁₀
Bellinzone	24	44 ⁴ / ₈	68 ⁴ / ₈	—	—	—	—
Aarau . .	24	43	67	—	—	—	219
Berne . .	21	43 ⁶ / ₈	64 ⁶ / ₈	70	30	128	228
Lucerne .	23 ⁴ / ₈	40	63 ⁴ / ₈	—	—	—	220
Colombier.	22 ⁴ / ₈	42	64 ⁴ / ₈	—	—	—	—
Yverdon .	23 ⁷ / ₈	31 ² / ₈	55 ¹ / ₈	—	—	—	—
Hérisau .	23	45 ⁴ / ₈	68 ⁴ / ₈	—	—	—	—
Sarnen .	28	46 ⁷ / ₈	74 ⁷ / ₈	—	—	—	—
Soleure .	22 ⁴ / ₈	40	62 ⁴ / ₈	—	—	—	—
Liestal .	18	41 ⁷ / ₈	59 ⁷ / ₈	—	—	—	—
Winter- thour . .	20 ² / ₈	42 ⁴ / ₈	62 ⁶ / ₈	—	—	—	222
Wallen- stadt . .	26 ⁴ / ₈	45 ⁴ / ₈	72	—	—	—	—
Luziensteig	25	40	65	—	—	—	—
Coire . .	22	42 ⁴ / ₈	64 ⁴ / ₈	—	—	—	—
St-Gall .	26	45 ⁴ / ₈	71 ⁴ / ₈	—	—	—	—
Schaffhouse	22	43 ⁶ / ₈	65 ⁶ / ₈	—	—	—	—
Stans . .	27	43 ¹ / ₈	70 ¹ / ₈	—	—	—	—
Zofingue .	24	39	63	—	—	—	—
Fribourg .	23	35	58	—	—	—	—
Altorf . .	25	42	67	—	—	—	—
Sion . .	30	37 ⁴ / ₈	67 ⁴ / ₈	—	—	—	—

Il en résulte un prix moyen de 0,65 centimes pour la ration de vivres, soit de 0,75 centimes avec le supplément de sel et légumes.

Le prix de la ration de fourrage varie suivant que l'avoine est livrée sur les approvisionnements fédéraux ou directement par le fournisseur ; dans ce dernier cas, la ration revient moins cher que dans le premier, sans oublier d'ajouter toutefois que l'avoine fédérale est régulièrement de bonne qualité. Sur quelques places d'armes on a convenu de prix pour la ration entière.

Les approvisionnements de fourrage qui existaient au commencement de 1875 ont été absorbés presque entièrement ; il n'en reste plus à la fin de l'année que les quantités suivantes assurées contre l'incendie :

Avoine . . .	4237,93	quintaux
Foin . . .	254,65	"
Paille . . .	327,28	"
Total	4819,86	quintaux.

b. Achat de chevaux de cavalerie.

Il n'existe pas encore de règle normale pour l'achat des chevaux de cavalerie, attendu qu'on a dû en acheter cette année pour deux classes de recrues. Malgré la nouveauté de cette fourniture et le temps réduit pendant lequel les achats ont eu lieu, on peut dire que ces derniers ont été avantageux au point de vue financier. Ils l'ont été surtout parce que, malgré la défense d'exportation prononcée, mais grâce à une faveur particulière du Gouvernement de l'Empire d'Allemagne, il a été possible de se procurer les chevaux nécessaires dans le Nord de l'Allemagne et de les introduire en Suisse, en sorte que, précisément à cause de la défense d'exportation, les prix sont restés relativement abordables.

Le prix moyen d'un cheval, y compris les frais d'inventaire et d'achat, ainsi que les frais de transport jusqu'au dépôt de remonte, s'est élevé à fr. 1,305. 66.

Le prix moyen d'estimation des 416 chevaux remis aux recrues a atteint la somme de fr. 1,394 par cheval, dont la moitié a été remboursée à l'administration.

Le produit des chevaux vendus aux officiers ou réformés comme impropres au service militaire, s'est élevé à fr. 729 par cheval, c'est-à-dire à fr. 429 de plus que le chiffre du budget, ce qui provient d'ailleurs de ce que, dans le nombre de ces chevaux, il s'en trouvait beaucoup qui ont pu être vendus au maximum de l'estimation. La somme totale remboursée à la Confédération est de fr. 343,370. 73, soit fr. 12,520. 73 de plus que le chiffre du budget.

Nous nous bornons pour cette fois à ces explications, nous réservant d'entrer dans plus de détails pour les achats futurs.

c. Résumé des comptes de l'administration militaire.

I. Recettes.

Rubriques du budget.	Budget.		Recettes.		En plus.		En moins.	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
A. 5. Moitié du produit de la taxe militaire	700,000	—	334,673	72	—	—	365,326	28
6. Règlements, ordonnances, formulaires	15,000	—	6,868	47	—	—	8,131	53
7. Feuilles de l'Atlas suisse	18,000	—	20,093	20	2,093	20	—	—
9. Contribution de la ville de Berne à la location de bureaux	1,200	—	3,433	34	2,233	34	—	—
10. Divers	1,000	—	6,529	72	5,529	72	—	—
	735,200	—	371,598	45	9,856	26	373,457	81
	371,598	45					9,856	26
	363,601	55			Bilan	363,601		55

Les recettes considérables en moins s'expliquent par le fait que, dans 16 Cantons, la perception de la taxe militaire n'était pas encore terminée jusqu'au délai fixé par nous au 15 janvier 1876. Le paiement de l'arriéré doit en conséquence être porté à compte nouveau.

Les Cantons qui sont en retard sont les suivants :

Berne,	Appenzell Rh.-Int.,
Uri,	St-Gall,
Obwalden,	Grisons,
Nidwalden,	Thurgovie,
Fribourg,	Tessin,
Soleure,	Vaud,
Bâle-Campagne,	Valais,
Schaffhouse,	Genève.

II. Dépenses.

Crédits et crédits supplémentaires.	Rubriques du budget.						Excédant de dépenses.
	Dépenses.			Crédits restants.			
fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
30,100	—	1. Secrétariat	• • • • •	28,827	10	1,272	90
253,715	—	A. Personnel d'administration	• • • • •	248,445	82	5,269	18
584,629	—	B. Personnel d'instruction	• • • • •	539,534	65	45,094	35
4,718,894	70	C. Instruction	• • • • •	4,603,158	76	115,735	94
2,844,890	—	D. Habillement et équipement	• • • • •	2,836,510	08	8,379	92
1,536,913	80	E. Armement	• • • • •	1,507,400	63	29,513	17
737,535	—	F. Chevaux de cavalerie	• • • • •	675,510	35	62,024	65
—	—	G. Indemnités d'équipement (voir habillement)	• • • • •	—	—	—	—
100,000	—	H. Primes de tir	• • • • •	50,474	35	49,545	65
283,275	50	J. Matériel de guerre	• • • • •	282,821	20	454	30
50,000	—	K. Etablissements militaires et fortifications	• • • • •	9,361	31	40,638	69
124,700	—	L. Bureau d'état-major	• • • • •	124,700	—	—	—
32,000	—	M. Pensions militaires	• • • • •	30,819	05	1,180	95
18,000	—	N. Commissions et expertises	• • • • •	17,918	50	81	50
80,000	—	O. Frais d'impression	• • • • •	62,777	34	17,222	66
11,394,653	—			11,018,259	14	376,393	86

Le crédit restant de fr. 376,393. 86 provient de ce que :

- 1^o dans le personnel d'instruction des armes spéciales, quelques places sont restées longtemps vacantes et de ce que le personnel d'instruction de l'infanterie n'a été nommé que dans les premiers mois de l'année, tandis que les traitements étaient comptés pour l'année entière ;
- 2^o la troupe recrutée pour les armes spéciales ne s'est pas présentée aux cours d'instruction et de ce que, lors de la réorganisation des nouveaux corps, le 12 $\frac{1}{2}\%$ en moyenne de l'effectif des contrôles n'a pas paru aux revues ;
- 3^o la valeur des chevaux de cavalerie remis aux recrues, ainsi que le produit des chevaux réformés, dépassent de beaucoup les chiffres du budget et de ce que les crédits pour « subsides aux cavaliers » et pour les « dépôts de remonte » n'ont pas été entièrement employés ;
- 4^o les primes de tir destinées aux unités de troupes ont été supprimées en raison des revues d'automne et de ce que l'on a renoncé à augmenter les primes à accorder aux sociétés volontaires de tir, attendu que la réorganisation de ces dernières ne pouvait pas encore être prise en mains ;
- 5^o les règlements que l'on se proposait de faire réimprimer n'ont pas tous été remaniés.

d. Pensions militaires étrangères.

L'administration a été avisée de la mort de 15 pensionnés napolitains, ce qui a réduit le nombre de ces derniers à 1204. Il a été payé pour fr. 265,971. 15 de pensions. Le nombre des pensionnés romains s'est élevé à 30, auxquels il a été payé un montant total de fr. 6,278. 50.

X. Administration de la justice.

La nouvelle organisation militaire a rendu indispensable un remaniement du Code pénal militaire pour les troupes fédérales. Le projet est en voie d'élaboration; non seulement il sera conçu dans le sens d'une accélération de la procédure et d'une révision des peines, mais encore il réglera ce qui concerne les compétences pénales qui devront être établies par suite de la remise à la Confédération du recrutement, de l'instruction, de l'équipement, etc. Parmi les points qui viendront en discussion dans le nouveau Code, nous désignerons les formes et les principes à établir au sujet des tribunaux militaires (art. 80 de l'organisation militaire), la juridiction sur les personnes qui ne se trouvent pas au service militaire, mais dont les délits sont néanmoins de nature militaire, par exemple les retards apportés à se présenter devant la commission sanitaire d'examen et de recrutement, la vente ou la mise en gage d'effets militaires, le port d'effets d'habillement en dehors du service, l'entretien des armes, la détermination des compétences pénales des fonctionnaires militaires (chefs d'armes et de divisions, commandants d'arrondissement, chefs de section) et de celles qui deviendront nécessaires en vertu des articles 26, 158, 159, 160 et suivants de l'organisation militaire, la fixation des droits et des obligations des officiers, lorsque ces droits et ces devoirs ne découlent pas de leur grade, mais bien de lois et de prescriptions spéciales, etc.

Contrairement à ce qui avait lieu auparavant, on a décidé en 1875 que la justice pénale serait rendue dans chaque arrondissement de division. Dans ce but, on a institué pour chaque division un grand-juge et deux auditeurs, en permanence.

La remise, à la Confédération, de l'instruction de l'infanterie a eu pour effet d'augmenter notablement le nombre des cas déférés à la justice pénale militaire. Cette dernière a eu à s'occuper des cas suivants:

22 vols, dont 6 ont été renvoyés aux tribunaux militaires (il y a eu acquittement dans 2 cas) et 2 ont été jugés par voie disciplinaire. Dans 13 cas, l'instruction a abouti à une ordonnance de non-lieu; un autre cas a été renvoyé au Canton.

2 escroqueries, dont un cas a été jugé par le tribunal militaire et l'autre déféré au Canton.

1 cas de mauvais traitements, réglé par voie disciplinaire.

2 cas de coups et blessures, réglés par voie disciplinaire.

27 report.

4 cas de désertion, dont l'un a été déféré au Canton et les 3 autres jugés par voie disciplinaire.

1 cas de menaces, réglé par voie disciplinaire.

1 cas de refus de service, réglé par voie disciplinaire.

Total 33 cas.

Dans la plupart des cas réglés par voie disciplinaire, on a appliqué le maximum de la peine. La pénalité la plus forte prononcée par les tribunaux militaires, pour vol avec circonstances aggravantes, a été de $2\frac{1}{2}$ ans de réclusion, avec dégradation et privation des droits civiques pendant 5 ans; la plus faible, de 3 mois d'emprisonnement, avec privation des droits civiques pendant un an.

XI. Matériel de guerre.

A teneur de l'art. 251 de la loi, l'administration du matériel de guerre se subdivise en deux sections, l'une technique et l'autre administrative, qui ont chacune un chef à leur tête. M. le major Gressly a été nommé chef de la section technique, et M. le colonel Wurstemberger chef de la section administrative.

Le personnel de l'ancienne administration a été réparti entre les deux sections; l'accroissement extraordinaire du travail a obligé de le renforcer. Les deux sections ont commencé à fonctionner le jour de l'entrée en vigueur de la loi; les articles 252 et 253 fixent les obligations de ces fonctionnaires.

1. Equipement personnel

a. des recrues.

Habillement. Conformément aux prescriptions légales y relatives, les recrues des corps fédéraux, aussi bien que celles des corps cantonaux, sont habillées par les Cantons, contre une indemnité à fixer par l'Assemblée fédérale. Les commandants des écoles ont reçu l'ordre, pour obtenir un contrôle suffisant sur la qualité et l'exécution réglementaire des divers effets d'habillement, de procéder, au commencement et au milieu de l'école de recrues, à une inspection sévère des objets, et de faire rapport à ce sujet. En outre, on a ordonné une inspection extraordinaire, qui est faite par un officier spécialement entendu dans cette branche.

La preuve qu'un contrôle strict n'était pas superflu et devra avoir lieu également à l'avenir, si nous voulons avoir une armée habillée d'une manière uniforme et solide, c'est qu'on a signalé des défectuosités dans tous les détachements. On a trouvé fréquemment, par exemple, des capotes et des manteaux de cavaliers trop courts, des tuniques allant mal, des pantalons trop courts et de coupe défectueuse chez les cavaliers; en outre, la qualité et surtout les coutures laissaient beaucoup à désirer, de même que la qualité de l'étoffe employée.

Dans le but de ménager les nouveaux effets d'habillement, on a pris en location, de divers Cantons, des capotes et des vestes provenant de l'ancien effectif, pour les utiliser comme vêtement d'exercice.

Equipement. On a repris, des Cantons qui avaient des approvisionnements, les effets dont ils disposaient, afin de les employer pour l'équipement des recrues. Notre administration militaire s'est bornée à en combler les lacunes. En revanche, on s'est procuré, pour l'année 1876, un approvisionnement complet pour les besoins de l'année.

En ce qui concerne la qualité des objets, nous devons reconnaître que la buffleterie, les ceinturons, les fourreaux de baïonnettes, les gibernes, etc., ont en général été de qualité satisfaisante et n'ont donné lieu qu'à un petit nombre de réclamations.

Par contre, les sacs ont souvent péché tant par la qualité de la peau que par les coutures, et les effets de propreté ont laissé à désirer au point de vue de l'ordonnance et de la qualité.

Nous jugeons opportun de faire ici une remarque générale; c'est que l'usage suivi jusqu'ici et consistant à ne décréter les crédits pour achat de matériel qu'au mois de décembre, ne peut plus convenir au nouvel ordre de choses. Avec ce système, les mises au concours ne peuvent aboutir à un résultat, dans les cas les plus favorables, que dans la première moitié de février, et la plupart des contrats ne peuvent être conclus qu'en mars. Si l'on veut que les livraisons soient réellement faites dans le courant de l'année, on doit en fixer les délais à la fin de novembre ou au commencement de décembre. On perd par conséquent, pour les livraisons, 3 mois entiers; les ateliers en régie sont insuffisamment occupés pendant la première moitié de l'année et surchargés de travail pendant la seconde. Les fournisseurs particuliers sont pour la plupart sans ouvrage pendant les premiers mois.

Il est évident que cet état de choses a une influence funeste sur la qualité des objets livrés. Aussi préparerons-nous, pour l'année prochaine, les demandes de crédit pour achat de matériel de ma-

nière à les présenter pour la session d'été, en demandant aux Conseils législatifs de les allouer.

Armement. Pour l'armement de l'infanterie, on a employé en partie les nouveaux fusils provenant de la fabrique d'armes, en partie aussi, en conformité de l'art. 54 de la loi militaire, les armes provenant de l'effectif actuel.

b. des hommes incorporés.

Habillement. Les rapports des colonels-divisionnaires relatifs aux revues d'automne et dont l'examen n'a pu être terminé dans le courant de l'année, donnent des renseignements circonstanciés sur cet objet. Il est avéré que dans beaucoup de Cantons l'habillement des nouveaux corps de troupes est défectueux et en partie usé à un point tel que certains effets d'habillement ne peuvent plus être utilisés.

Comme, en vertu de la nouvelle organisation, l'habillement et l'équipement incombent à la Confédération, les Cantons auraient eu l'obligation de les mettre dans un état relativement satisfaisant pour les revues d'automne, et notamment de faire remplacer à leurs frais les objets manquants.

Les instructions données sur ce point aux Cantons par notre Département militaire ont été exécutées de façon très-diverse. Tandis que certains Cantons ont complété de leur mieux les effets au moyen des approvisionnements antérieurs, d'autres se sont absolument refusés à le faire.

Après nous être fait une idée des lacunes existantes, nous astreindrons les Cantons retardataires à remplacer complémentairement les effets hors d'usage.

Equipement. Les objets d'équipement sont dans un état plus satisfaisant; ceux qui faisaient défaut ont été, dans la mesure du possible, remplacés sur les lieux, soit par le Canton soit par les hommes. Nous exigerons également le remplacement des objets hors d'usage.

Armement. Pour tous les corps, les contrôleurs d'armes des divisions ont soumis l'armement à une inspection sévère, qui a donné comme résultat inquiétant que les armes avaient souvent souffert entre les mains des hommes, sans en excepter les nouveaux fusils à répétition. Les armes endommagées ont été ou bien réparées immédiatement, ou bien renvoyées aux arsenaux cantonaux pour être remises en bon état. Lorsqu'on a pu s'assurer que les dégâts devaient être imputés à la négligence du soldat, on a procédé par voie de

punition exemplaire. Il y a lieu d'espérer que l'on arrivera, au moyen d'une instruction approfondie sur la manière de soigner les armes, d'inspections plus fréquentes par les contrôleurs d'armes, et de mesures sévères contre toute négligence au service, à obtenir que les armes soient mieux entretenues en dehors du service.

La délivrance de l'habillement, de l'équipement ou des armes aux hommes à l'occasion des revues d'automne a eu pour effet de supprimer complètement le système de magasinage usité jusqu'ici dans divers Cantons.

L'effectif de l'armement à la fin de 1875 était le suivant :

Fusils à répétition	119,615
Carabines à répétition	10,807
Mousquetons à répétition	2,600
Revolvers	800
Fusils Peabody	14,976

Fusils se chargeant par la culasse, petit calibre :

Fusils d'infanterie	58,124
Fusils de chasseur	12,234
Carabines	4,722

Fusils se chargeant par la culasse, gros calibre :

Fusils d'infanterie	56,271
-------------------------------	--------

Les Cantons sont maintenant pourvus de la munition prescrite par la loi pour cet armement (art. 170 de la loi).

2. **Equipement de corps et matériel des corps de troupes combinés.**

En vertu de l'art. 142 de l'organisation militaire, le matériel de guerre tout entier que les Cantons sont tenus de posséder d'après l'ancienne loi fédérale, doit être inventorié exactement avec la coopération de la Confédération, et les Cantons ont l'obligation de combler les lacunes existantes.

Les listes y relatives ont été d'abord dressées et envoyées aux Cantons, et l'on a mis la main à ce travail long et important, dans le courant de 1875. A la fin de l'année il était terminé dans les Cantons de Lucerne, Unterwalden-le-Haut, Unterwalden-le-Bas, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse et Thurgovie. On ne pourra procéder à l'inspection du matériel acquis que lorsque l'on aura dressé la liste de l'effectif existant dans tous les Cantons.

Une autre tâche non moins importante, mais qui n'a pu être terminée, c'est l'inspection de toutes les bouches à feu.

Ces deux travaux sont cependant assez avancés pour que l'on ne puisse douter qu'ils ne soient achevés l'année prochaine. Ce n'est qu'alors, et en outre lorsque la question des locaux destinés à loger le matériel de guerre des corps de troupes combinés aura été liquidée, que l'on pourra procéder à la dislocation, par division, de tout le matériel.

Toutes ces circonstances ont empêché les chefs de corps de procéder, en 1875, aux inspections du matériel, prescrites par l'art. 177 de la loi.

Nous devons encore mentionner ici le fait que la répartition, aux Cantons, du matériel des nouvelles batteries de l'élite a été effectuée, et que la transformation des numéros des affûts, des voitures de guerre, qui doit être terminée fin mars 1876, a été ordonnée.

Sans parler des voitures de guerre fabriquées par l'atelier de construction, le matériel du génie s'est augmenté de deux pontons en tôle, de 12 chariots pour pontons d'ordonnance, de 8 voitures à stations télégraphiques et d'un appareil à charge de mines, système Siemens et Halske.

Enfin, il nous reste à relever la circonstance que le matériel des troupes sanitaires et des ambulances est complètement établi et équipé.

3. Matériel d'hôpital et de casernes.

Il n'y a pas eu de modification dans le matériel d'hôpital.

Nous avons chargé la section technique de notre Département des Chemins de fer d'établir un modèle de wagon de 3^{me} classe pour le transport des malades. On a, déjà auparavant, communiqué aux Compagnies de chemins de fer les prescriptions relatives à la largeur des portes et à la forme des plate-formes, et les wagons neufs, ainsi que ceux qui seront envoyés à la réparation, devront être établis d'après ces prescriptions. Les études relatives aux patères et filets dans les wagons sont terminées, et les essais sont déjà en voie d'exécution. Dès qu'ils seront terminés, on fixera le modèle de ces installations.

Abstraction faite des remplacements qui reviennent chaque année, on n'a pas fait de nouvelles acquisitions pour le matériel des casernes. Ce matériel est réparti dans les casernes de Bière, Frauenfeld, Thoune, Luziensteig, Winterthour et Zofingue ; il consiste principalement en objets de literie, d'ameublement et de cuisine.

4. Essais d'amélioration du matériel de guerre.

La Commission d'artillerie a procédé à des essais de tir avec un canon d'acier de 8,4^{cm}, tant avec les obus d'ordonnance ordinaires qu'avec les obus à double paroi, pour lesquelles on a employé de la poudre à gros grain. Les résultats ont été de telle sorte que ces essais ne peuvent encore être aucunement considérés comme terminés, et cela d'autant moins que l'on aura encore occasion de faire des essais du même genre avec des bouches à feu tubées de Krupp, en acier. Elle s'est en outre livrée à des essais de tir avec des obus à double paroi, dans le but d'augmenter l'effet des shrapnels. On a employé à cette occasion la préparation explosive inventée par le défunt chef du contrôle des munitions. Les essais faits avec cette préparation ont donné un résultat tout à fait satisfaisant; toutefois, les dangers que présente l'emploi de cette composition ont forcé de suspendre ces essais. Enfin, on a continué les essais avec des fusées à double effet, et l'on a essayé également la mitrailleuse de Hammann.

La Commission d'artillerie s'est occupée, en outre, à améliorer les boîtes à mitraille, les affûts de position de 8 et 10^{cm}, en tôle, les fourgons d'état-major, le matériel de l'artillerie de montagne, etc., et elle a procédé à des essais avec le télémètre Le Boulengé; elle a examiné des modèles de colliers, de harnais, de traits élastiques et de nouveaux fers à cheval.

En ce qui concerne la marche et le résultat des essais qui ont été entrepris en 1875, nous renvoyons aux rapports spéciaux des chefs d'armes et des chefs de division.

XII. Bureau d'état-major.

1. Section de l'état-major général.

Un changement important a été introduit, par suite des articles 70 à 75 de la loi, dans l'organisation du bureau d'état-major. Ce bureau a été subdivisé en deux sections principales, celle de l'état-major général et la section topographique, à la tête desquelles a été le chef de l'ancien bureau, M. le colonel Siegfried.

1. Section de l'état-major général.

Cette section a pour champ d'activité les travaux préparatoires pour la mise sur pied de l'armée, ainsi que l'élaboration et la tenue des cours pour l'instruction de l'état-major général.

L'organisation de cette section a été établie de telle manière que les trois sous-sections, savoir :

la section tactique,
la section géographique ou technique,
la section des chemins de fer,

ont été établies, et qu'on a mis à leur tête les officiers qui sont en service permanent toute l'année, et qui dirigent les travaux et se chargent de l'instruction dans les cours de l'état-major général, tandis que les autres officiers préposés aux travaux de la section changent tous les 2 ou 3 mois.

Les travaux de la première et de la seconde sous-section sont exécutés par les officiers de l'état-major général incorporés dans les corps d'armée ; ceux de la troisième sous-section, par des officiers de l'état-major général, qui sont presque tous au service des chemins de fer civils.

Ces travaux de section ont commencé depuis la formation du nouvel état-major général, qui, il est vrai, est encore incomplet ; toutefois, ils ne suivront leur marche régulière que lorsqu'ils seront installés dans les locaux qui leur sont destinés.

Comme ces locaux n'ont été prêts que dans le courant de l'hiver, on a dû ajourner l'école d'état-major prévue.

Les officiers de l'état-major général qui sont en même temps employés dans le corps d'instruction ont été, en outre, tellement occupés jusque vers la fin de l'année, que l'on ne pouvait pas exiger d'eux d'autre service. Cet inconvénient est lié, pour le moment, avec la circonstance, du reste très-favorable, qu'une partie des officiers de l'état-major général appartiennent au corps d'instruction ; toutefois, il cessera dès que les cours d'instruction dans les arrondissements de division auront pris leur cours normal.

Dans le courant de l'été, on a procédé, pour continuer les travaux précédemment entamés, à une reconnaissance à laquelle ont pris part des officiers de l'état-major général, du génie et de la section des chemins de fer.

2. Section topographique.

a. Carte topographique de la Suisse au $1/100,000$ (atlas Dufour).

Comme continuation de la révision de la gravure, on a publié en 1875 des suppléments pour les feuilles n°s II, III, VII, XI, XII, XIII et XXII.

On trouve à la librairie Dalp, à Berne, l'édition révisée de toutes les feuilles de l'atlas Dufour.

b. Triangulation.

La triangulation suisse pour la mesure du degré, dans le but de relier les triangulations de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et de l'Autriche, a présenté jusqu'ici encore des lacunes sur certains points, dans les observations; on a employé deux ingénieurs aux travaux de complétement. Toutefois, le temps défavorable, qui a opposé de grandes difficultés aux observations sur les points élevés, n'a pas permis de mettre à exécution tous les travaux prévus dans le programme. La partie trigonométrique des travaux, dont la Suisse s'est chargée pour la mesure du degré, a subi par là quelque retard.

c. Nouveaux levés topographiques.

On a fait les levés pour les feuilles suivantes:

Dans le Canton de *Neuchâtel*:

- 278 la Brévine.
- 280 Fleurier.

Dans le Canton de *Berne*:

- 143 Wynigen.
- 129 Koppigen.

Dans le Canton d'*Argovie*:

- 37 Lengnau.
- 39 Baden.
- 150 Aarau.
- 152 Schönenwerd.

Dans le Canton de *Bâle-Campagne*:

- 28 Kaiseraugst.
- 30 Liestal.

Dans le Canton de *Bâle-Ville*:

Continuation des levés à l'échelle de $1/10,000$.

Dans le Canton de *Schaffhouse*:

- 13 Schleitheim.
- 15 Neunkirch.

Dans le Canton de *Thurgovie*:

- | | | |
|---------------|---|---------------------------------|
| 56 Pfyn | } | En partie non encore terminées. |
| 58 Frauenfeld | | |
| 57 Märstätten | | |
| 59 Bussnang | | |

d. Révision d'anciens levés.

La révision des feuilles suivantes du Canton de *Zurich*, commencée en 1874, avance lentement:

- 158 Schlieren.
- 159 Schwamendingen.
- 160 Birmenstorf.
- 161 Zurich.
- 65 Winterthour.

On a révisé les feuilles suivantes:

Dans le Canton de *St-Gall*:

- | | |
|-----------------|----------------|
| 72 Wyl. | 80 Heiden. |
| 75 Niederuzwyl. | 215 Kirchberg. |
| 76 Waldkirch. | 219 Hérisau. |
| 78 Rorschach. | |

Dans le Canton des *Grisons*:

- | | |
|--------------------|----------------|
| 519 Val Chiamuera. | 522 Poschiavo. |
| 550 Maloja. | 524 Brusio. |
| 521 Bernina. | |

e. Publication des feuilles de l'atlas des minutes.

Cette publication embrasse 3 livraisons, avec les feuilles suivantes:

VII^e livraison.

- | | | |
|----------------|-----------------|----------------------|
| 89 Miécourt. | 95 Courrendlin. | 123 Granges. |
| 91 St-Ursanne. | 96 Laufon. | 130 Chaux- de-Fonds. |
| 92 Movelier. | 115 Les Bois. | 131 Dombresson. |
| 93 Soyhières. | 117 St-Imier. | 133 St-Blaise. |

VIII^e livraison.

- | | | |
|------------------|--------------|--------------------|
| 98 Erschwyl. | 124 Bienne. | 276 La Chaux. |
| 107 Moutier. | 125 Büren. | 277 Les Verrières. |
| 109 Gänsbrunnen. | 128 Lyss. | 335 Rüeggisberg. |
| 122 Perles. | 140 Aarberg. | 353 Thoune. |

IX^e livraison.

- | | | |
|----------------|--------------|-----------------|
| 389 Sachseln. | 401 Elm. | 510 Val Madris. |
| 390 Engelberg. | 406 Coire. | 513 Grono. |
| 394 Wasen. | 410 Thusis. | 616 Sorio. |
| 397 Guttannen. | 506 Splügen. | 518 St-Moritz. |

La IX^e livraison a paru aussi comme IV^e série de l'édition séparée des feuilles des hautes montagnes, à l'échelle de $1/50,000$. La carte annexée, intitulée : « Etat des levés topographiques et de leur publication à la fin de 1875 », donne l'indication des 112 feuilles publiées jusqu'à présent et des sections prêtées pour la gravure.

Une convention a été conclue avec le Canton de Soleure pour les nouveaux levés et la publication des feuilles comprenant le territoire de ce Canton.

f. Etat des cartes imprimées en 1875.

	Exemplaires.
Carte topographique 1: 100,000	9,020
» générale 1: 250,000	3,835
Atlas topographique 1: 25,000	23,433
» » 1: 50,000	12,897
Reproduction de la carte topographique et de la carte générale	2,500
Reproductions lithographiques diverses	3,803
Carte officielle des chemins de fer	519
Cartes diverses de chemins de fer	3,139
Total	59,146

XIII. Etablissements militaires.

a. Régie des chevaux.

L'effectif des chevaux, au 31 décembre 1874, était de 140, estimés à	fr. 129,100
L'effectif, au 31 décembre 1875, était de 139 chevaux, estimés à	» 122,100
Diminution de l'inventaire . . .	fr. 7,000

Cette diminution provient de la mort de chevaux atteints de la morve.

Le nombre total des jours de service des chevaux s'est élevé à 31,472, dont 1686 pour les cours d'équitation, pour lesquels on ne perçoit pas de prix de location. Avec un effectif moyen de 135 chevaux, cela fait en moyenne 233 jours de service par cheval.

Ce résultat peut être considéré comme une conséquence de la prolongation des cours d'instruction et d'une combinaison plus avantageuse de ces cours.

Le résultat des comptes est le suivant :

Recettes.

Elles étaient évaluées, au budget, à la somme de	fr. 109,025. —
Elles ont atteint en réalité le chiffre de	» 121,005. 23
Différence en plus	fr. 11,980. 23

Dépenses.

Elles étaient évaluées, au budget, à la somme de	fr. 114,330. —
Elles n'ont été en réalité que de	» 109,254. 15
Différence en moins	fr. 5,075. 85

Ce résultat doit être attribué à l'emploi avantageux des chevaux dans les écoles d'artillerie. Outre les écoles préparatoires d'officiers sanitaires, il n'y a pas eu de cours spéciaux où l'on ait employé des chevaux; les demandes de chevaux, par le corps des officiers, ont été également beaucoup moins nombreuses en 1875, à cause de l'absence de cours de répétition. Les chevaux peuvent être considérés comme bons. Un achat de 12 chevaux de selle, dont s'est chargée la commission de cavalerie, promet de donner des résultats tout à fait satisfaisants.

b. Laboratoire.

Le nombre des ouvriers occupés a été de 370. Ils ont confecté les munitions suivantes :

1. Munition d'infanterie.

15,879,370	cartouches à balles, petit calibre.
38,840	» d'exercice, petit calibre.
165,650	» de cadets.
27,800	» à balles pour revolvers, 10,4 ^{mm} .
55,100	» d'exercice pour revolvers, 10,4 ^{mm} .
93,650	» à balles pour revolvers, 7 $\frac{1}{2}$ et 9 ^{mm} .
4,300	» à inflammation centrale, pour fusils.
8,800	» » pour revolvers.
16,273,510	cartouches.

En outre, on a confectionné 5,000,000 de douilles et 6,848,000 projectiles de petit calibre, de telle sorte que l'approvisionnement est actuellement de 10 millions de douilles et d'un nombre égal de projectiles.

2. Munition d'artillerie.

2,134 obus lestés, 8^{cm}.
 14,680 » chargés, 8^{cm}.
 19,662 shrapnels chargés, 8^{cm}.
 398 boîtes à mitraille chargées, 8^{cm}.
 557 obus lestés, 10^{cm}.
 94 boîtes à mitraille lestées, 10^{cm}.
 366 obus lestés, 12^{cm}.
 926 » chargés, 12^{cm}.
 740 shrapnels chargés, 12^{cm}.
 79 boîtes à mitraille chargées, 12^{cm}.
 208 obus lestés, 16^{cm}.
 1,319 » chargés, 16^{cm}.
 239 shrapnels chargés, 16^{cm}.
 32 boîtes à mitraille chargées, 16^{cm}.
 110 obus lestés, pour batteries de montagnes.

41,544 projectiles.

16,499 gargousses, 8^{cm}, à 840 grammes,
 13 » » » 280 »
 272 » 10 et 12^{cm}, à 1,062 grammes.
 82 » 10^{cm}, à 250 grammes.
 2 » 12^{cm}, à 375 »
 1,395 » 16^{cm}, à 1250 »
 2,734 » d'exercice, à 500 grammes.
 312 » pour batteries de montagne, à 296 gram.
 25,409 vis porte-feu.
 87,950 étoupilles.

Les nouveaux bâtiments construits pendant l'exercice de 1875 n'ont pas encore pu être occupés.

Le compte annuel de l'établissement boucle de nouveau par un déficit, qui provient principalement de la perte faite chaque année sur la fabrication des cartouches et de la munition d'artillerie.

c. Contrôle de la munition et de la poudre.

Le 9 août, le chef du contrôle, M. le capitaine Lehmann, a été blessé, par une explosion, si grièvement qu'il y a succombé peu de jours après. La direction des travaux a été confiée provisoirement au contrôleur des poudres, puis à M. le colonel Schädler, de Soleure. La création du dépôt de munition, qui est sous les ordres de la section administrative de l'administration du matériel de guerre, et la remise de la vente des cartouches à ce dépôt, ont permis de réduire le personnel du contrôle, et nous avons l'intention de fondre en une seule les places de chef du contrôle et de contrôleur des poudres.

Toutes les livraisons de munition et de parties de munition, y compris les projectiles bruts, effectuées par le laboratoire, ont été soumises au contrôle, puis remises au dépôt.

On a analysé 35 livraisons de poudre de guerre, comprenant 2708 quintaux, savoir :

Sorte de poudre.	Lavaux.	Worblaufen.	Kriens.	Coire.	Total.
Poudre de revolver	—	—	2	10	Quintaux 12
Poudre d'infanterie n° 4 . . .	—	957	267	414	1638
Poudre d'artillerie n° 5	456	550	—	—	1006
Poudre d'artillerie n° 6	52	—	—	—	52
Total	508	1507	269	424	2708

Sur ces quantités, une livraison de poudre pour revolver, de 2 quintaux, une livraison de poudre d'infanterie, de 60 quintaux, et deux livraisons de poudre d'artillerie, de 221 quintaux, ont dû être renvoyées à l'atelier, les deux premières comme trop faibles, les deux dernières comme un peu trop fortes.

Par contre, la précision a été reconnue comme étant très-satisfaisante, attendu que les limites d'écartement fixées l'année précédentes ont été à peu près atteintes.

Pour la poudre d'infanterie, par exemple, on trouve, comme moyenne arithmétique de tous les résultats d'écartement obtenus dans l'année, à 300 mètres de distance, avec des armes d'ordonnance en partie déjà employées, un rayon de 20^{cm}, soit une déviation absolue de 16,4^{cm} tandis que les mesures correspondantes d'écartement avec la poudre normale essayée chaque fois en même temps, donnait une moyenne arithmétique de 20,5^{cm}, soit 17^{cm} de déviation absolue.

L'écartement moyen de la poudre d'infanterie dont on s'est servi est donc, mesurée d'après le rayon, de 97,5 % de celle de la poudre-type établie l'année précédente; réduite à celle de la poudre normale de l'année précédente, elle est de 72,2 % de celle-ci. Cette proportion avait été de 74,3 % en 1874 et de 78,5 % en 1873.

Au point de vue de la force de projection, on peut également constater un progrès, en ce sens qu'avec la poudre de 1875 la vitesse du projectile ne reste en moyenne qu'à 1,5 mètre en dessous de celle qui est produite en même temps par la poudre normale, tandis que la différence, avec la poudre de 1874, était de 6,5 mètres.

Outre les sortes de poudre livrées, on a essayé encore un grand nombre d'échantillons de fabrication, et l'on a fait, de plus, divers autres essais relatifs à la munition.

d. Atelier de construction.

L'atelier de construction a occupé, au commencement de l'année, 61 ouvriers; mais le manque d'occupation a obligé de réduire ce nombre à 50 jusqu'au mois de juin, c'est-à-dire pendant l'époque la plus favorable; vers la fin de l'année, le nombre des ouvriers s'est élevé à 75.

L'atelier a fait les livraisons suivantes:

Voitures de guerre de toute dimension, pour divers usages.
4 corps d'affûts de 12^{cm} (à moitié confectionnés en 1874)
8 fourgons de brigade
3 caissons de campagne de 8^{cm}
1 chariot de batterie de 10^{cm}
4 affûts de 10^{cm}
2 chariots de pontonniers
16 fourgons d'ambulance
8 chars à poutrelles et 5 chars à chevalets
38 affûts de position, dont 10 avec avant-train

5 chars à deux roues
 1 char à échelles
 1 affût de position de 15^{cm}, avec avant-train
 11 chariots de batterie de 10^{cm}, et forges de campagne en transformation
 44 coffrets en transformation
 50 brancards d'ambulance
 50 caisses à cartouches.

En outre, on a fait des réparations pour le dépôt de guerre, ainsi que diverses livraisons d'objets d'équipement et d'inventaire.

L'agrandissement de l'atelier de construction, au moyen d'une annexe qui aurait dû être construite pour la seconde moitié de l'été, n'a pu être terminé; aussi a-t-on dû placer une partie des ouvriers, pendant l'hiver tout entier, en dehors de l'atelier, dans les locaux servant de magasins.

L'inventaire des machines a été complété par l'achat des objets suivants: un nouveau marteau-pilon à vapeur, pour remplacer l'ancien, qui était entièrement usé, une grande plaque à dresser, une loco-mobile, comme machine à vapeur de réserve, pour tous les établissements fédéraux, une transmission renforcée à travers la forge, une machine à fraiser, un mandrin universel, une grosse enclume, une bascule décimale et des tuyaux pour la pompe à incendie. La machine à vapeur, qui est depuis 20 ans de service, a dû être soumise à une réparation complète, ce qui a apporté de notables perturbations dans l'exploitation.

Le compte annuel boucle par une perte, que l'on doit attribuer au nombre trop restreint de commandes et aux termes trop courts de livraisons qui empêchent de répartir le travail d'une manière rationnelle, et en outre au fort inventaire de matières premières, qui doit payer des intérêts considérables, à une déduction sur l'inventaire, qui avait été précédemment estimé trop haut, et aux perturbations apportées à l'exploitation par la construction, la réparation et le montage des machines nouvellement achetées. Les réparations considérables aux machines et l'absence d'un local couvert n'ont pas peu contribué à ce résultat défavorable, non plus que l'augmentation de la main-d'œuvre qui en a été la conséquence.

e. Fabrique d'armes.

La fabrication d'armes en régie a donné de bons résultats, sous tous les rapports, pendant une série d'années d'essai; aussi avons-nous résolu de créer définitivement cet établissement, sous le nom de fabrique d'armes. Le 24 avril, nous avons conclu, avec le Gou-

vernement du Canton de Berne, une convention relative à la construction des bâtiments nécessaires, au prix du loyer et aux conditions du rachat. Les travaux ont commencé en juin, et le bâtiment a pu être occupé déjà en novembre, bien qu'il y manque encore certains détails.

Malgré les circonstances défavorables à l'exploitation, malgré les perturbations occasionnées par le transfert dans le nouveau bâtiment, on a pu cependant livrer en temps voulu le nombre de fusils prévu au budget et exécuter d'une manière prompte et complète tout ce qui était exigé de l'établissement. La fabrique a livré des armes aux chiffres suivants :

9,100 fusils à répétition, dont 1,100 pour solde de livraison de 1874
 800 carabines à répétition
 250 mousquetons

Total 10,150 armes. En outre, on a encore livré un certain nombre d'armes destinées aux Cantons et aux particuliers, ainsi que des parties d'armes, des modèles et des instruments, et l'on a exécuté des réparations.

On a dû renoncer à livrer les 1,550 revolvers prévus, parce qu'on n'a pas réussi à terminer les essais y relatifs.

Avec l'organisation définitive qu'elle a maintenant, la fabrique d'armes est en état de fournir le double de ce qu'elle livrait auparavant, sans agrandir ses locaux, et de remplir d'une manière générale, sous tous les points de vue, le but auquel elle a été destinée.

XIV. Places d'armes.

A peine la nouvelle organisation militaire était-elle entrée en vigueur qu'il nous est parvenu, de la part d'autorités militaires cantonales et d'autorités communales, de nombreuses offres pour l'usage d'établissements militaires existants ou à créer. Bien que les conférences, les inspections locales et les correspondances qui ont eu lieu à ce sujet n'aient pas encore amené, pendant l'année qui fait l'objet du présent rapport, la solution de la question des places d'armes, cette question a néanmoins fait un grand pas en avant. Afin de tenir compte des conditions compliquées de cette affaire, au point de vue tant militaire que financier, ainsi que des nombreux intérêts en jeu, nous avons dû éviter soigneusement toute

décision prématuée et nous borner provisoirement à rassembler tous les matériaux qui devront être pris en considération dans cette question. Les chefs d'armes ont été appelés à émettre leur opinion, en ce qui les concernait, au sujet de chacune de ces offres, et à fixer exactement les conditions principales à exiger de chacune des places d'armes à établir. Les instructeurs en chef, de leur côté, ont été invités à donner leur avis sur les exigences à formuler dans l'intérêt de l'instruction et du personnel d'instruction.

La comparaison des conditions à fixer, déterminées de cette façon, avec les offres faites et avec les institutions déjà existantes, nous a conduits à poser les principes suivants :

Afin d'arriver à une organisation aussi parfaite que possible, de permettre au personnel d'instruction d'avoir une vie sédentaire et de conserver par là les meilleurs éléments qu'il renferme, nous avons préféré centraliser les cours d'instruction plutôt que de les disséminer. En conséquence, nous avons prévu la création d'un certain nombre de places d'armes principales, qui seraient utilisées en première ligne pour l'instruction des recrues, tandis que les cours de répétition auraient lieu ailleurs, pour autant que l'exigeraient les circonstances particulières à la place et le tour de rôle des exercices. Dans la règle, on a prévu pour l'infanterie une place d'armes principale par arrondissement de division, pour la cavalerie et l'artillerie 4 places d'armes chacune et pour le génie 2 places d'armes en tout. Le nombre des places d'armes secondaires ne peut être déterminé d'avance; il dépendra naturellement des circonstances particulières à chaque arrondissement de division.

Les offres qui nous ont été faites sont les suivantes :

I ^{er} arrond. de division:	Genève, Yverdon, Sion et St-Maurice.
II ^e » »	Bulle, Colombier, Fribourg et Delémont.
III ^e » »	Berne.
IV ^e » »	Lucerne et Stans.
V ^e » »	Aarau, Soleure, Bâle, Liestal, Bremgarten et Muri.
VI ^e » »	Zurich, Wintherthour et Schaffhouse.
VII ^e » »	St-Gall, Hérisau, Wallenstadt, Wyl et Ragaz.
VIII ^e » »	Bellinzone, Coire, Altorf, Ursen, Brigue, Lugano et Locarno.

Les places d'armes de Thoune, de Bière et de Frauenfeld seront affectées à l'artillerie et pourront servir de places d'armes secondaires pour d'autres armes.

Les négociations entamées et l'établissement des conditions à remplir par les places d'armes principales et secondaires, d'après les principes exposés par ci-dessus, trouveront leur place dans le rapport de gestion de l'année prochaine.

XV. Fortifications.

Les dépenses pour l'entretien des fortifications ont été réduites au strict nécessaire, et le crédit alloué à cet effet n'a pas été dépassé.
